

Di Rupo 1^{er} mis à nu



Analyse de l'accord du gouvernement Papillon

Service d'étude du PTB
www.ptb.be
21.12.2011



www.ptb.be

Les gens d'abord, pas le profit

Éditions du PTB (Parti du Travail de Belgique)
Boulevard M. Lemonnier 171, 1000 Bruxelles
www.ptb.be • ptb@ptb.be • 02 50 40 112

e.r. Marie-Rose Eligius, bd M. Lemonnier 171, 1000 Bruxelles

Table des matières

Di Rupo 1er mis à nu

I. Introduction

1. Nous pouvons agir
2. Les recommandations de l'Union européenne : gouvernement Di Rupo, sous-traitant belge de Merkozy
3. Un budget au service des riches, au détriment de la population
4. Ce n'est qu'un début

II. Volet socio-économique de l'accord

1. Travailler plus longtemps : prépensions, pensions anticipées et pensions
 - 1.1. De deux à quatre ans de plus, avec des pensions toujours plus basses
 - 1.2. Le cadre de ces attaques pour nous faire travailler plus longtemps
2. Les chômeurs paient la facture et la pression sur les salaires de tous les travailleurs explose
 - 2.1. Des mesures qui concernent tous les travailleurs
 - 2.2. Des mesures contre toutes les catégories d'âge
 - 2.3. Précarisation, appauvrissement et concurrence : les trois mots clés de la réforme
3. Crédits-temps
4. Les services de moins en moins publics
 - 4.1. Les services publics dans le viseur
 - 4.2. Le cas de la SNCB : ça déraile
5. La fiscalité injuste
 - 5.1. Fortunes et bénéficiaires des grandes entreprises ne contribuent quasiment pas
 - 5.2. Les ménages à deux revenus touchés
6. La santé selon Di Rupo I : Economiser sur le dos des malades
7. L'énergie incontrôlable
 - 7.1. Des centrales nucléaires qui ferment ou pas...
 - 7.2. Contrôle des prix ?
 - 7.3. Une taxe rikiki sur la rente nucléaire

III. Réforme de l'État : nouvelle phase du « fédéralisme de l'essoreuse »

IV. Gouvernement Papillon : vers une société moins démocratique

1. Les évolutions dangereuses pour la Justice
2. Asile et immigration : « nous ne sommes pas dangereux, nous sommes en danger »

V. Moins d'aide au développement, mais toujours des interventions armées à l'étranger

En tant que PTB, nous soutenons la mobilisation syndicale contre l'austérité et la crise. C'est pourquoi nous avons lancé fin septembre la campagne « Faisons-les payer ! Les spéculateurs, les grands banquiers et les millionnaires ». Nous avons élaboré une alternative budgétaire que vous pouvez retrouver sur notre site www.ptb.be

I. Introduction

1. Nous pouvons agir

« La crise profite aux actionnaires », titrait récemment Le Soir. La Banque nationale venait de faire savoir que, entre 2000 et 2009, les bénéfices des entreprises étaient passés de 47 milliards d'euros à au moins 82 milliards. Soit 35 milliards de profit en plus, c'est-à-dire 75 %. Moins d'un tiers de ces bénéfices a été investi. En revanche, les dividendes ont été multipliés par trois.

La liste des nouveaux millionnaires s'allonge. Et pas que dans notre pays, mais aussi en Allemagne et ailleurs en Europe. Les gagnants. Et ce mot s'écrit avec au moins six zéros derrière.

Jamais en Europe il n'y avait eu tant de millionnaires, mais jamais il n'y avait eu autant de soupes populaires.

Après la débâcle Fortis, nous avons plaidé pour un secteur bancaire public, avec des dirigeants et des buts tout aussi publics. Voilà qui était bien trop radical... En effet, on a laissé les PDG maintenir le gouvernail et continuer à octroyer l'argent public et les garanties de l'État aux top-banquiers spéculateurs, en tranquillisant la population par quelques « stress-tests ». Résultat : à nous de déboursier à nouveau 4 milliards d'euros pour sauver une banque en perdition. Pour combien de temps encore ?

Nous voici à nouveau plongés dans d'immenses dettes publiques. Grâce aux gigantesques cadeaux fiscaux accordés aux multinationales et aux actionnaires milliardaires. Grâce aux jeux financiers des grandes banques. Non seulement l'État les a laissé faire, mais il a aussi endossé les pertes. Rebelote.

Et, aujourd'hui, tous ces traqueurs de rendement exigent que les gouvernements répercutent ces dettes sur les travailleurs. De Dublin à Athènes, en passant par Berlin : aucun emploi ou salaire ne sont désormais plus sûrs, l'âge de la pension est repoussé à 67 ans. L'impôt le plus injuste qui soit, la TVA, augmente partout. L'enseignement et les soins de santé sont démantelés. Pour appliquer cette politique, il existe une unanimité assourdissante parmi tous les partis traditionnels.

Une chose est sûre, en s'en prenant au pouvoir d'achat des travailleurs, la crise ne peut que s'approfondir. « Les coupes drastiques actuelles dans les dépenses sont comme ces docteurs du Moyen Âge qui soignaient les malades en les saignant : cela les rend encore plus malades », écrit le prix Nobel d'économie Paul Krugman.

Nous assistons à un véritable hold-up, un pillage qui ferait rougir même le shérif de Nottingham. Détrousser les simples citoyens pour enrichir les plus fortunés.

Le hold-up est énorme, et il est d'une violence inouïe. Ses auteurs ? Une nouvelle « gouvernance économique », la Commission européenne et la Banque centrale européenne (BCE). Dorénavant, les pays qui ne se plient pas à la politique d'austérité imposée seront financièrement sanctionnés par les marchés.

Autrement dit, par les spéculateurs. Mais aussi par de nouvelles sanctions supplémentaires de l'Union européenne. La sortie de la crise qu'ils nous promettent ? Elle nous mène tout droit vers le précipice !

Aujourd'hui, nous avons 11,3 milliards d'austérité et un nouveau gouvernement. Pour faire quoi ? Le patron du CD&V, Wouter Beke, l'a déjà dit : « Un gouvernement de gauche ou de droite ? C'est un faux débat. Ce sera, surtout, un gouvernement européen. Un gouvernement qui appliquera ce que l'Europe nous imposera. » Dans l'accord signé, le gouvernement papillon a bien montré qu'il se pliait à cette contrainte. Soins de santé, services publics, chômage, pensions, salaires sont dans le collimateur. L'accord Papillon a été rédigé à l'encre bleue de la Commission européenne. Rien d'étonnant à ce que cette note ait suscité de sévères critiques du côté des syndicats...

Dans les prochains mois, la nouvelle équipe de Di Rupo veut déjà se lancer dans la réforme des fins de carrière. En clair : veiller à ce que la fin de votre carrière soit systématiquement repoussée, de sorte qu'il restera toute une armée de travailleurs de plus de 55 ans sur le marché de l'emploi et, ainsi, accroître la concurrence sur le « marché du travail ». Mais pourquoi travailler plus longtemps, alors que tant de jeunes ne trouvent pas d'emploi décent ? Et que l'étude toute récente réalisée par les médecins du PTB sur la santé des Belges de 55 à 65 ans prouve que 72 % d'entre eux souffrent d'une ou plusieurs maladies chroniques ? « Dans ce pays, un député a déjà droit à la pension complète à 52 ans, après 20 années de fonctions parlementaires. Les journalistes devraient refuser de laisser plus longtemps et le plus sérieusement du monde des hommes politiques s'exprimer sur "la nécessité de travailler plus longtemps" », écrivait récemment un journaliste d'un grand magazine.

Mais nous pouvons agir. Nous sommes nombreux, ils ne sont qu'un petit nombre. Nous faisons tourner les usines, et ils mettent les dividendes dans leurs poches et font passer leur attaque pour la chose la plus naturelle qui soit. Combien de temps encore ? Qui dit que nous devons assister à ce hold-up sans mot dire ? C'est notre argent que l'on vole, ce sont nos soins de santé, ce sont nos pensions, ce sont nos services publics, c'est l'avenir de nos enfants. Pourquoi avalerions-nous cela ? Les gens de bon sens croient-ils vraiment que les voleurs nous prendront moins si nous restons passifs ?

Peter Mertens,
président du PTB¹

2. Les recommandations de l'Union européenne : gouvernement Di Rupo, sous-traitant belge de Merkozy

« Nous devons avoir un nouveau traité européen avec des sanctions automatiques contre les pays qui dérapent au niveau budgétaire », ont imposé Merkel et Sarkozy au sommet européen de décembre 2011. Et Merkel nous annonce au moins « dix ans d'austérité » avant que la situation ne s'améliore. Voilà l'avenir sombre que nous propose l'Europe de l'inégalité et de la concurrence. Inégalités qui se creusent entre riches et pauvres et entre pays du continent. Concurrence entre salaires, conditions de travail, pensions, etc. qui s'aggravent. Avec, d'un côté, une centralisation de plus en plus dictatoriale d'une gouvernance

¹ Peter Mertens (en collaboration avec David Pestieau) achève en ce moment Comment osent-ils ? L'euro, la crise et le grand hold-up, Bruxelles, Aden. À paraître en mars 2012.

européenne aux couleurs allemandes. Et, au revers de la médaille, le développement des nationalismes et des replis sur soi.

Le programme du nouveau gouvernement Di Rupo s'inscrit dans cette logique. Avec une réforme de l'État qui accentuera les forces centrifuges poussant à la dislocation du pays. Avec un plan d'austérité qui touche l'homme de la rue et qui épargne les plus nantis. Et dont on sait, si on laisse faire « Merkozy », que ce ne sera pas le dernier.

Il y a bien sûr des divergences d'approche entre les différents partis de l'actuel gouvernement et aussi avec le principal parti d'opposition la N-VA. Mais, on ne peut s'empêcher de voir une unanimité sur l'essentiel. Vous ne trouverez personne pour remettre en cause les recommandations mêmes de la Commission européenne.

Reprenons les éléments clés de ce document² :

— La Commission exige d'abord un programme d'austérité pour réduire le déficit à 2,8 %, de 11,4 milliards.

— Elle demande de « juguler les dépenses liées au vieillissement [...] en empêchant la sortie anticipée du marché du travail afin de relever l'âge effectif de la retraite » (page 6). Là aussi, il y a une unanimité au gouvernement et dans l'opposition de droite pour nous faire travailler plus longtemps. Deux ans, au moins, en plus. Même au prix d'une dégradation de la santé des plus âgés.

— La Commission veut la mise en place d'« un système de diminution progressive des allocations de chômage ». Cela se trouve dans l'accord.

S'il y a parfois divergence, ce n'est que sur la manière et le rythme de mise en place des mesures. Les libéraux et la N-VA veulent qu'on les applique vite et fort. Les autres partis préfèrent les étaler un peu dans le temps pour éviter un large mouvement social.

On le voit avec la quatrième recommandation de la Commission européenne : « réformer [...] le système de négociation collective et d'indexation des salaires ». Elle n'a pas été (encore) reprise dans l'accord gouvernemental. Mais la pression sera très forte pour l'appliquer. La Banque nationale est sur le point de sortir une étude présentant des pistes. Et tout indique que la Commission européenne remettra la pression lors de l'évaluation de la Belgique en janvier.

3. Un budget au service des riches, au détriment de la population

Le formateur Di Rupo a déposé une note qui était jugée inacceptable par les syndicats. Mais cette note a encore largement évolué durant les mois de négociations. On le voit pour le budget 2012 : de plus en plus d'économies pour la population, de moins en moins pour les riches.

Nous avons ainsi étudié l'évolution de l'épure budgétaire du formateur. Nous sommes partis des prévisions émises dans sa note de juillet 2011, puis de la proposition faite le 11 novembre au début de la phase finale des négociations sur le socio-économique. Enfin, nous avons indiqué le résultat final issu de l'accord³.

Vous pouvez juger les détails par vous-mêmes, mais deux éléments sautent aux yeux : les grandes sociétés ne contribuent qu'à 8 % des économies et il n'y a

2 Recommandation concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2011, Commission européenne, 7 juin 2011. Disponible ici : ec.europa.eu/europe2020/pdf/recommandations_2011/csr_belgium_fr.pdf.

3 Source : De Tijd du 22 novembre et calcul propre sur base de l'accord du 27 novembre.

pas de réel impôt sur les fortunes (voir plus loin). L'essentiel de l'effort est porté par la population.

Au fil des négociations, les efforts demandés à la population ont augmenté avec des économies qui sont passées de 2 309 à 4 609 millions d'euros, de l'épuration initiale au résultat final. Tandis que les nouveaux impôts (en particulier ceux contre les plus riches et les grandes sociétés : de 2 104 à 807 millions d'euros) ont baissé de 4 720 millions d'euros à 2 561 millions d'euros.

Nouveaux impôts

	Note Di Rupo juillet 2011	Proposition 11 novembre	Accord 26 novembre
Plus-values sur actions	200	320	150
Intérêts notionnels*	1 404	1 119	557
Sous-capitalisation	0	0	100
Impôt sur la fortune	500	400	0
Total pour sociétés et entreprises	2 104	1 805	807
Précompte mobilier	1 141	1 085	917
Voitures de société	500	200	200
Autres	975	965	637
Total *	4 720	4 055	2 561

* Nous n'avons pas repris les 963 millions inscrits au budget 2012 comme « prolongation taux 2011 (3,425 %) des intérêts notionnels », car il ne s'agit pas d'une nouvelle rentrée réelle dans le budget de l'État. Nous prenons comme base du budget 10,3 milliards (= 11,3 milliards d'effort budgétaire annoncé - 0,963 milliard d'intérêts notionnels).

Économies sur la population

	Note Di Rupo juillet 2011	Proposition 11 novembre	Accord 26 novembre
Assurance maladie	1 200	2 000	2 300
Réformes structurelles emploi et pensions	0	266	380
SNCB	0	30	253
Autres (gel services publics, enveloppe bien-être...)	1 109	1 304	1 436
Total	2 309	3 600	4 369

Ajoutons qu'une partie « autres » est aussi imputée au budget : elle rapporte 2 557 millions d'euros. Il s'agit de toutes sortes de mesures diverses.

On doit y pointer la lutte contre la fraude fiscale (720 millions d'euros). Ce genre de mesures fait surtout fonction de lubrifiant pour les accords budgétaires, mais n'est guère fondé sur des réalités.

Mais il y a aussi la contribution bancaire (100 millions d'euros) et la contribution rente nucléaire (300 millions). Est-ce des charges portées par les entreprises de ces secteurs ? On peut en douter, car les modes de contribution nous font penser que ces secteurs feront finalement payer les mesures en question par le consommateur. On le voit déjà avec l'augmentation annoncée des frais bancaires contre lesquels le gouvernement se dit « impuissant ».

4. Ce n'est qu'un début

« Le dénouement heureux de cet accord doit rendre espoir et confiance en l'avenir à nos citoyens », a déclaré Elio Di Rupo le 28 novembre. Espoir et

confiance dans l'avenir ? En réalité, après avoir sauvé deux fois les banques, protégé les spéculateurs et préservé les millionnaires, la facture de la crise est présentée à « nos citoyens ». Et cette austérité, qui s'additionne à toutes celles de la zone euro, va aggraver la crise au lieu de nous en sortir. Ce plan Di Rupo-De Croo doit être arrêté. Il est pire que le plan global (1993) et que le Pacte des générations (2005) réunis. Et il va complètement dans la mauvaise direction.

Si on laisse faire ces conducteurs fantômes, si nous acceptons leur logique d'austérité, cela risque d'être le premier d'une longue série de plans. Qui vont détruire les piliers de notre système de sécurité sociale, d'emploi et de salaires. Où l'index sera tôt ou tard sous les feux. Car l'appétit des spéculateurs et des millionnaires est sans fin. En Grèce et au Portugal, la succession des plans d'austérité — tous présentés à chaque fois comme les derniers — a dramatiquement et totalement changé la vie quotidienne. Celui qui prend cette voie risque la collision frontale et le sinistre total. L'économiste Paul De Grauwe le prévoit : « Les prévisions de croissance et de taux d'intérêt prises comme base de départ pour constituer le budget sont trop optimistes. Il va très vite falloir l'adapter et prendre de nouvelles mesures⁴. »

Le combat qui commence aujourd'hui sera de longue haleine. Soit nous deviendrons les esclaves des marchés, de Standard & Poor's et de la Commission européenne. Soit nous reprendrons le contrôle sur l'économie. C'est un véritable choix de société.

II. Volet socio-économique de l'accord

1. Travailler plus longtemps : prépensions, pensions anticipées et pensions

1.1. De deux à quatre ans de plus, avec des pensions toujours plus basses

Prépension reculée

L'âge minimal pour partir en prépension passe de 58 à 60 ans. Le nombre d'années de carrière pour entrer en ligne de compte pour la prépension est porté de 38 à 40 ans. Fin 2014, il y aura une évaluation et, en cas d'insuffisance, l'âge minimal sera porté à 62 ans.

L'âge de la prépension n'est donc pas augmenté de deux, mais de quatre ans. En fait, cette évaluation devait déjà se faire cette année. C'était prévu dans le Pacte des générations. Les employeurs l'ont refusée, et l'augmentation a quand même eu lieu. On peut donc déjà prévoir ce qui va se passer en 2014. Les exceptions pour les travailleurs de la construction et les gens qui ont fait 20 ans de travail de nuit continueront à exister. Elles seront discutées tous les deux ans, lors de la concertation interprofessionnelle. Mais on peut déjà prévoir qu'il y aura beaucoup de pression pour augmenter ce système de deux ans aussi.

Pour les entreprises en difficulté, l'âge minimal de départ passera de 50 à 55 ans et, en cas de restructuration, de 52 à 55 ans. La prépension à mi-temps est supprimée.

Marc, 54 ans, victime de restructuration

Marc a 54 ans. Il est marié et a deux enfants qui habitent encore sous son toit. Après une restructuration à son travail, Marc perd son emploi. Il n'a pas droit à la prépension et doit donc aller pointer, sans appoint de la part de son ancien employeur. Jusqu'à 60 ans, il va devoir prouver qu'il cherche activement du travail, dans le cadre du contrôle de la disponibilité. Pourtant, les patrons ne sont pas particulièrement chauds pour embaucher des gens de plus de 50 ans. Après trois ans de chômage, Marc ne recevra plus mensuellement qu'une indemnité de 568 euros et ce, jusqu'à sa pension. (Exemple FGTB.)

Pension anticipée « reculée »

L'âge minimal pour la pension anticipée est porté de 60 à 62 ans. Les conditions de carrière sont aussi augmentées : de 35 à 40 ans. Dans les services publics aussi, la limite d'âge pour la pension anticipée passe de 60 à 62 ans. Mais pour ceux qui ont fait des études, cela veut dire partir à 63 ans, voire 65 ans pour atteindre les fameux 40 ans de carrière. Un certain nombre de groupes spécifiques, comme la police, le personnel roulant de la SNCB et le personnel carcéral, pouvaient décrocher plus tôt. Ils craignent ainsi de ne pouvoir prendre leur pension anticipée qu'après une carrière de 40 ans.

Sylvie, 58 ans, comptable

Sylvie vient d'avoir 58 ans. Après trois ans d'études supérieures en comptabilité (école supérieure type court), elle a commencé à travailler à 21 ans. Toute sa vie, elle a travaillé dur, pour divers employeurs. Sylvie est fatiguée et ne peut plus supporter le stress croissant au travail. Elle envisage de prendre sa prépension

dans deux ans. Mais c'était compter sans le nouveau gouvernement. Le nouvel accord gouvernemental oblige Sylvie à travailler encore quatre ans.

Travailleurs âgés « hyperdisponibles »

Le gouvernement met en place la revendication patronale de mettre de plus en plus de gens en concurrence sur le marché de l'emploi. Ainsi le gouvernement change l'appellation « prépension » par l'appellation « chômage avec complément de l'entreprise » (p. 91 du projet d'accord gouvernemental) et prend beaucoup de mesures pour obliger les plus de 50 ans à être totalement disponibles sur le marché de l'emploi.

Les mesures prises à l'égard de la disponibilité et des fins de carrière font partie de cette même logique. D'abord pour le contrôle accru de la disponibilité :

— Le principe de disponibilité active sera étendu aux plus de 50 ans, en passant à 60 ans dès 2013. Il sera porté à 65 ans, dans les bassins d'emploi qui connaissent un « faible taux de chômage ».

— L'âge du contrôle de disponibilité active augmentera à 55 ans en 2013, à 58 ans au moins en 2016.

— Dès que la compétence du contrôle de la disponibilité sera transférée, les Régions seront pleinement compétentes pour relever l'âge du contrôle de disponibilité. Si une ou plusieurs Régions font usage de cette faculté, les sanctions de l'Onem seront « adaptées » en conséquence pour les bénéficiaires concernés.

— Le contrôle de disponibilité active sera étendu aux prépensionnés, aux « pseudo-prépensionnés » et aux chômeurs âgés.

Réduction de la pension des fonctionnaires

Les mesures concernant les pensions dans le secteur privé sont également appliquées dans les services publics. Pour eux, le gouvernement Di Rupo envisage une économie supplémentaire. Le calcul des pensions des agents de l'État sera basé sur le salaire moyen des dix dernières années de carrière, alors qu'auparavant, c'était sur les cinq dernières années de carrière. Avec cette mesure, on va pouvoir rogner 420 millions d'euros sur les pensions des fonctionnaires.

Frank, signaleur à la SNCB, 50 ans

Frank est signaleur de train. Il travaille depuis ses 19 ans. Il aura 41 ans de carrière à l'âge de 60 ans. Depuis la libéralisation du rail, c'est régulièrement le chaos, dans les chemins de fer. En raison d'un manque aigu de personnel, Frank doit souvent faire des restrictions sur ses jours de repos et de congé. Aujourd'hui, le gouvernement envisage deux surprises pour lui et ses collègues :

1. La pension du personnel ferroviaire est actuellement calculée sur le salaire du dernier mois. L'accord gouvernemental remplace cela par le salaire moyen des dix dernières années. Cela signifie pour Frank une baisse de sa pension de 184 euros par mois. Il a gagné pendant des années 2 400 euros bruts par mois. Mais à la fin de sa carrière, il a vu son salaire augmenter jusqu'à 3 000 euros bruts par mois. Selon la réglementation actuelle pour les cheminots, il doit toucher $3\ 000 \text{ euros} \times 41 \times 1/55 = 2\ 236 \text{ euros}$. Avec la réforme où sa pension sera calculée sur son salaire moyen des dix dernières années (2 750 euros), il ne touchera plus que 2 050 euros par mois.

Les pensions de travailleurs ayant eu une période de prépension ou de chômage sont diminuées

L'accord gouvernemental prévoit que, dans le calcul de la pension, le chômage de la troisième période et les périodes de prépension avant 60 ans seront valorisés sur base du droit minimal par année de carrière (à l'exception des prépensions dans le cas d'une entreprise en difficulté ou en restructuration, de

même que celles reprises dans le cadre de la convention collective de travail n° 96). Quelques exemples concrets montrent clairement ce que cela signifie.

Laura, 53 ans, licenciée

Récemment, Laura a perdu son travail. Elle a 53 ans et ne trouve plus d'emploi. Avant le 1^{er} janvier 2012, la pension légale durant la période de chômage était calculée sur base du dernier salaire mensuel brut. Le dernier salaire brut de Laura était de 37 500 euros bruts par an (soit 2 697,84 euros bruts par mois, sans compter le 13^e mois et son double pécule de vacances), ce qui revient à plus ou moins 1 650 euros par mois (après déduction des cotisations sociales et fiscales, compte tenu des éventuelles charges de famille, etc.) À partir du 1^{er} janvier 2012, la constitution de sa pension légale durant la période de chômage sera calculée sur base du droit minimal par année de carrière (c'est-à-dire 21 326,67 euros) au lieu de son dernier salaire. Sur une période de 10 ans de chômage — nous supposons que Laura entrera en troisième période de chômage après deux ans et restera dix ans au chômage jusqu'à 65 ans, vu qu'elle ne trouve plus de travail — la pension légale que Laura a construite s'élèvera à environ 125 euros par mois de moins que sous l'ancienne réglementation (sous l'ancienne réglementation la constitution de la pension légale durant chaque année de chômage était calculée comme suit : $37\,500 \text{ euros} \times 1/45 \times 60 \% = 500 \text{ euros}$ sur base annuelle ou 41,67 euros par mois ; dans la nouvelle réglementation, la constitution de sa pension légale sera calculée sur base du salaire fictif de 21 326,67 euros ; cela mène à la constitution (beaucoup plus réduite) de droits de pension légale de 284,36 euros sur base annuelle ou 23,7 euros par mois ; cela fait une différence de 17,97 euros par mois ; pendant 10 ans, cela aboutit à une différence dans la pension légale mensuelle d'environ 180 euros par mois).

Jean, 56 ans, prépensionné

Fin 2011, Jean a pris sa prépension. Il venait d'avoir 56 ans. Sa carrière a été bien remplie : 35 ans de travail, dont 20 sous une réglementation de travail avec travail de nuit (il est l'un des derniers qui pouvaient encore bénéficier d'une réglementation de prépension à 56 ans). Son dernier salaire était de 47 500 euros bruts (ou 3 417,27 euros bruts par mois, sans compter le 13^e mois et le double pécule de vacances), ce qui revient à environ 2 000 euros nets par mois (après déduction des cotisations sociales et fiscales). À partir du 1^{er} janvier 2012, la constitution de sa pension légale durant la période de prépension sera calculée sur base du droit minimal par année de carrière (soit 21 326,67 euros) au lieu de son dernier salaire. Avec la nouvelle réglementation, la pension légale que Jean constituera s'élèvera à environ 120 euros par mois de moins que sous l'ancienne réglementation. (Sous cette ancienne réglementation, la constitution de sa pension légale durant chaque année de prépension était calculée comme suit : $47\,500 \text{ euros} \times 1/45 \times 60 \% = 633,33 \text{ euros}$ sur base annuelle ou 52,78 euros par mois ; dans la nouvelle réglementation, la constitution de sa pension légale sera calculée sur base d'un salaire fictif de 21 326,67 euros ; ceci mène à la constitution (beaucoup plus réduite) de droits de pension légale de 284,36 euros sur base annuelle, ou 23,7 euros par mois ; cela fait une différence de 29,08 euros par mois ; pendant 4 ans, cela aboutit à une différence dans la pension légale mensuelle d'environ 120 euros par mois.)

Des économies sérieuses chez les plus anciens

Les tableaux du budget prévoient une économie de 674 millions à l'horizon 2014 :

- une économie de 250 millions d'euros pour les pensions des travailleurs du privé et des indépendants ;
- une économie de 424 millions d'euros sur les pensions publiques.

Ces économies devraient aller crescendo avec les mesures qui prendront effet à partir de 2014, 2016 voire 2020.

1.2. Le cadre de ces attaques pour nous faire travailler plus longtemps

Le patronat a défini trois objectifs majeurs dans le débat sur les pensions et le gouvernement Papillon a posé des pas dans cette logique.

(1) Il est exclu que le capital contribue encore aux pensions. Ces dernières années, le patronat est parvenu à faire passer ses cotisations à la sécurité sociale pour une « charge sur le travail ». On présente ça comme si les travailleurs étaient victimes de cette cotisation, alors qu'elle fait partie intégrante de leur salaire. Le patronat en est arrivé à un consensus avec tous les partis pour dire que les cotisations sociales étaient responsables du chômage et on y a donc accordé généreusement des réductions de cotisation. En Belgique actuellement, on accorde annuellement 7 milliards d'exemption de cotisation. Pour les patrons, il n'est pas question de revenir en arrière. Au contraire, ils veulent qu'on les exempte du reste des cotisations et ils préféreraient contribuer à des pensions complémentaires.

(2) Ce qu'ils préconisent toutefois, c'est de travailler plus longtemps, de reculer l'âge de la pension, de supprimer les départs anticipés, de mieux associer les pensions à la carrière et à l'espérance de vie. Le motif dominant est la disponibilité d'un important groupe de main-d'œuvre expérimentée. En effet, le patronat voit surgir une menace plus grande encore que le vieillissement : un manque de main-d'œuvre ou, plutôt, un manque de réserve de main-d'œuvre. La FEB a organisé un forum à ce propos et le professeur Sels de la KUL est venu y expliquer qu'un tiers des actifs de plus de 50 ans allait quitter le marché du travail au cours des cinq prochaines années. Cela représentera 502 900 emplois vacants, soit environ 100 000 par an. La solution à portée de main réside dans l'embauche des 600 000 chômeurs que compte notre pays. Mais la FEB ne veut pas en entendre parler. Bizarre ? Pas tant que cela. Marx l'expliquait déjà : c'est pour exercer une pression permanente sur les salaires que les patrons ne peuvent se passer d'un grand nombre de chômeurs. L'école libérale de Chicago parlait d'un taux « naturel » de chômage empêchant que les salaires montent trop.

Le Bureau du plan situe cet équilibre autour de 8 % de chômeurs, ce qui fait que, dans toutes ses prévisions, y compris le vieillissement, il continue à tabler sur 8 % de chômeurs. On dit toutefois que l'allongement des carrières est nécessaire pour accroître le nombre d'actifs. En fait, il s'agit donc de maintenir à niveau la réserve d'actifs inutilisés.

C'est sur ce terrain principalement que le gouvernement Papillon a commencé une attaque très sérieuse non seulement pour les prépensionnés, les pensions anticipées, mais aussi pour les travailleurs âgés au chômage.

(3) Comme vision d'avenir pour les pensions, le patronat préconise un système à trois piliers. Selon ce concept libéral, le premier pilier sert de base publique : une pension minimale garantie par l'État de sorte qu'au bord de la noyade on puisse garder la tête hors de l'eau. Il doit être financé par des cotisations ou des impôts. Les deuxième et troisième piliers doivent fonctionner selon le système de capitalisation, chacun épargnant pour sa propre pension. Le deuxième pilier sur le plan des entreprises et des secteurs, le troisième comme une assurance totalement individuelle que l'on contracte. Plus on effraiera les gens à propos de l'avenir des pensions, plus rapidement viendra la capitalisation. C'est pourquoi toutes les études patronales ont d'abord un regard compatissant pour les maigres pensions, avant d'indiquer ensuite du

regard le sauvetage : les piliers complémentaires. Officiellement, on déclare que le système légal et les pensions d'appoint sont complémentaires et non contradictoires. La pratique prouve le contraire : plus les pensions du premier pilier sont élevées, moins une pension complémentaire est nécessaire. Et inversement : plus bas est le premier pilier, plus les pensions complémentaires deviennent une nécessité.

Comme on l'a vu, dans les mesures Papillon, il y a baisse des pensions du premier pilier pour certaines catégories et diminution de l'enveloppe « adaptation au bien-être ».

Vous voulez en savoir plus : Jo Cottenier, « Pensions : le débat de société », Études marxistes, n° 96, décembre 2011, www.marx.be.

2. Les chômeurs paient la facture et la pression sur les salaires de tous les travailleurs explose

2.1. Des mesures qui concernent tous les travailleurs

« Vous n'êtes pas chômeur, vous n'êtes pas concerné », vous dit le gouvernement. Détrompez-vous.

D'abord, vous pourriez malheureusement perdre votre emploi. L'Organisation internationale du travail dépendant de l'ONU écrit : « Alors qu'il avait été possible immédiatement après la crise mondiale (de 2008) de reporter ou d'atténuer les pertes d'emploi dans une certaine mesure, cette fois-ci le ralentissement économique pourrait avoir des répercussions plus rapides et plus fortes sur l'emploi¹. » C'est que la crise économique perdure, et ceux qui ont échappé aux restructurations en 2008-2009 pourraient être aujourd'hui licenciés. Et, là, les mesures du gouvernement Papillon feront que, si vous ne trouvez pas vite un autre emploi, vous tomberez au minimum forfaitaire : 898 euros pour un isolé.

Il y a un catalogue des « petites » mesures concernant le « marché de l'emploi » : l'accès à la prépension est retardé et elle rebaptisée « allocation de chômage avec complément d'entreprise » ; le contrôle sur la disponibilité est élargi, dans certains cas jusqu'à 65 ans ; l'accès aux allocations d'attente pour les jeunes est limité ; la dégressivité des allocations de chômage est accentuée.

Mais ce catalogue a un fil rouge : mettre plus de gens sur le « marché de l'emploi ». Près de 300 000. En les obligeant à accepter n'importe quel emploi pour n'importe quel salaire.

C'est comme sur un vrai marché : s'il y a plus de tomates qui sont mises en vente, les prix baissent. Le gouvernement mise sur la baisse du prix de la force de travail : plus de gens pour se battre pour peu de travail, ça va pousser les salaires à la baisse. Notre gouvernement suit ainsi le modèle allemand des bas salaires et des minijobs. Résultat outre-Rhin : les salaires ont stagné depuis 2000 et ont même baissé les dernières années, alors que les bénéfices des entreprises et des fortunes ont augmenté de 40 %. Huit chômeurs sur dix sont sous le seuil de pauvreté et il y a 1,4 million de *working poors*, des travailleurs pauvres. Et c'est ce modèle que la Commission européenne veut exporter en Belgique, et que le gouvernement Di Rupo a accepté d'adopter.

¹ http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/press-and-media-centre/news/WCMS_166397/lang--fr/index.htm

2.2 Des mesures contre toutes les catégories d'âge

A. Dégressivité de l'allocation de chômage

L'allocation de chômage diminue jusqu'à un montant forfaitaire, en trois périodes. La première dure un an. La deuxième période dépend du nombre d'années qu'on a travaillé (deux mois plus deux mois par année de travail), mais peut durer au maximum trois ans. Ensuite, on arrive dans la troisième période, durant laquelle on ne touche qu'un montant forfaitaire. Ce montant forfaitaire s'élève, pour un cohabitant avec une famille à charge, à 1 069 euros ; pour un isolé, à 898 euros et, pour un cohabitant, à 474 euros.

Martin, 27 ans, tombe au chômage après cinq ans de travail

Martin a travaillé cinq ans et est isolé au moment où il devient chômeur. La première année, il perçoit 65 % de son dernier salaire durant les trois premiers mois, et 60 % durant les neuf mois suivants. Ensuite, il entre dans la deuxième période. Pendant douze mois (2 mois + 5 fois 2 mois), il touche 55 % de son salaire. Finalement, après deux ans de chômage, il va retomber à un montant forfaitaire de 898 euros par mois. (Exemple FGTB.)

Diane, 33 ans, mère de famille, licenciée après dix ans de travail

Diane a travaillé 10 ans. Elle est mariée et a trois enfants. Elle est licenciée. Pendant les trois premiers mois, elle touche 65 % de son ancien salaire, et 60 % les neuf mois suivants. Sa deuxième période s'élève à 22 mois (2 mois + 10 fois 2 mois). Pendant les 12 premiers mois de cette deuxième période, elle va toucher 40 % de son ancien salaire. Ensuite, son indemnité des 10 mois suivants diminuera chaque trimestre, pour ne plus consister qu'en un montant forfaitaire de 474 euros par mois. (Exemple FGTB.)

B. Les chômeurs âgés particulièrement touchés

Les chômeurs plus âgés vont aussi être touchés. Le critère d'âge pour avoir droit à une prime d'ancienneté dans l'indemnité de chômage passera de 50 ans à 55 ans. En comparaison avec les indemnités actuelles, c'est un recul. La deuxième période est diminuée et généralisée. Diminuée, car le calcul est raboté d'un tiers, et la période est limitée à trois ans.

Généralisée, car, actuellement, cette période ne concerne que les cohabitants, et pas les chefs de famille ou les isolés. La troisième période, celle du forfait, ne concerne aujourd'hui également que les cohabitants. Le plan de Di Rupo prévoit que chaque catégorie reste maximum quatre ans dans la troisième période, et retombe ensuite sur le forfait minimal prévu actuellement.

C. Les jeunes devront rester plus longtemps chez les parents

Les jeunes qui ont terminé leurs études et qui ne trouvent pas immédiatement un emploi voient leur droit à une indemnité d'attente menacé. Ils devront attendre au moins 12 mois (au lieu de 9 mois actuellement) et les conditions pour ensuite toucher cette indemnité d'attente seront beaucoup plus sévères. Une seule évaluation négative suffira pour prolonger de six mois supplémentaires votre droit à l'indemnité d'attente. Et si vous devez attendre plus de trois ans pour trouver un emploi, votre indemnité d'attente sera généralement supprimée.

Attention, cela vaut aussi pour les jeunes travailleurs qui n'ont pas réussi à avoir des périodes de travail continues d'un an. Ou encore des personnes travaillant à temps partiel qui n'ont pas assez de jours à temps plein pour se voir ouvrir le droit aux allocations de chômage après travail.

D. Accepter n'importe quel emploi

Le critère d'un emploi de service convenable est plus sévère. Un chômeur ne peut plus refuser de « travail convenable » dans un rayon de 60 km (jusqu'à maintenant, 25 km).

Nadia, mère célibataire, 37 ans

Nadia est une mère célibataire de deux jeunes enfants. Avec la nouvelle réglementation, elle doit accepter un travail à 60 km de son domicile. Elle ne dispose pas d'un véhicule propre et, chaque matin et chaque soir, elle devra passer une heure et demie dans un train et dans un bus. Pour ce faire, elle doit quitter sa maison à 7 heures et ne rentrer qu'à 19 heures le soir. Pour accueillir ses enfants en dehors des heures d'ouverture des crèches, elle n'a pas encore trouvé de solution.

E. Pas de création d'emplois

Mais, nulle part dans l'accord gouvernemental, il n'est question de mesures réelles de création de véritables emplois. C'est incompréhensible, quand on voit que, pour l'instant, les entreprises restructurent à tour de bras. Pire, il y aura des pertes d'emplois dans tous les services publics suite aux économies.

Les mesures contre les chômeurs ne servent qu'à mettre ces derniers sur la paille, de sorte qu'ils acceptent n'importe quel emploi à n'importe quel salaire. De cette façon, les chômeurs sont transformés en une armée de main-d'œuvre de réserve, qui pèse sur les salaires et les conditions de travail de tous les travailleurs.

2.3. Précarisation, appauvrissement et concurrence : les trois mots clés de la réforme

La réforme du nouveau gouvernement Papillon concernant le « marché du travail » peut être résumée en trois objectifs : précarisation, appauvrissement et concurrence.

Précarisation

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réforme du chômage (dégresivité, prolongation du stage d'attente, réforme des prépensions...) aura pour effet une précarisation des situations pour l'ensemble des travailleurs. La pression que le gouvernement veut mettre sur les chômeurs a pour but avoué d'augmenter le taux d'emploi belge à 73,2 % contre 67,8 % aujourd'hui². La stratégie suivie par le gouvernement reprend la 5^e recommandation de la Commission européenne demandant d'augmenter le taux d'emploi par « la diminution progressive des allocations de chômage à mesure que se prolonge l'inactivité » et « des mesures d'activation des travailleurs plus âgés et des groupes vulnérables »³. Quant aux mesures sérieuses pour créer des emplois stables et correctement payés, elles sont absentes. Or, sans création réelle de nouveaux emplois stables, les mesures proposées obligeront les personnes sur le marché du travail à accepter tout type d'emplois, quelles que soient les conditions de travail, de salaire et de durée de contrat. C'est la démarche suivie par le « modèle » allemand.

Appauvrissement

La dégressivité du chômage telle qu'elle est proposée rend très restrictives les conditions d'accès à l'allocation et multiplie les situations où les revenus

² Objectif européen assigné à la Belgique, p. 87, projet d'accord gouvernemental.

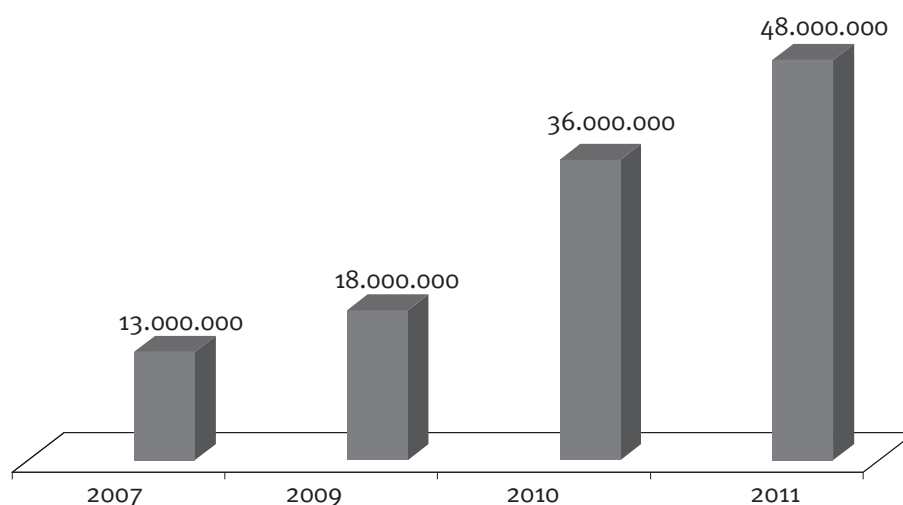
³ http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/recommendations_2011/csr_belgium_fr.pdf.

que vont recevoir les gens s'approchent très dangereusement du seuil de pauvreté. L'accord prévoit déjà un transfert important de personnes vers les CPAS suite aux exclusions et sanctions que suscitera l'accord. L'allongement du stage d'attente à 12 mois sera également très problématique pour les jeunes, mais également les personnes qui n'ont pas travaillé plus d'un an en temps plein, se voyant du jour au lendemain sans aucune ressource. Cette diminution drastique du budget alloué au chômage va sans aucun doute mener la Belgique à organiser et produire la pauvreté plutôt qu'à la combattre. Ce qui est contraire à l'objectif fixé par le gouvernement papillon de faire sortir 380 000 personnes de la pauvreté.

Pour les sans-emploi, le risque de tomber dans la pauvreté ou des régimes d'assistance publique (CPAS) serait donc plus grand. La réduction des dépenses n'est donc pas évidente, et la dégressivité n'aidera donc pas à régler le problème fondamental pour la majorité des chômeurs : le manque d'offres d'emploi. La dégressivité du chômage ne sert à rien si elle porte la charge sur les CPAS.

En cinq ans, la croissance de cette charge est de 1 237 %... Les CPAS ont calculé que le coût de cette tendance est à ce jour de 48 millions d'euros. De plus, il faut constater que la majorité des personnes qui aujourd'hui sont passées du régime de chômage aux CPAS sont des exclusions « définitives » (53 %).

Evolution du coût pour les CPAS



En ce qui concerne le nouvel accord, la FGTB wallonne a fait une projection de ses effets sur les demandeurs d'allocations, jeunes en stage d'attente et chômeurs de longue durée. D'après les calculs syndicaux, ce sont pas moins de 24 000 chômeurs qui devraient être exclus dès avril 2012. Les femmes seraient particulièrement touchées.

Cependant, l'accord précise que : « Les taux de remboursement du revenu d'intégration sociale (RIS) à charge du fédéral en faveur des CPAS seront augmentés d'un pourcentage représentant un budget équivalent au transfert de charge vers les communes que suppose cette réforme et les capacités d'accompagnement des CPAS seront renforcées. »

Cette proposition tend donc à confirmer qu'il ne s'agit pas tellement d'une mesure sur la réduction des dépenses, mais qui sert plutôt à précariser davantage les allocataires étant donné qu'ils seront soumis à l'acti-

vation également dans leur CPAS. De plus, le RIS n'est pas égal au chômage, si le premier relève d'un droit, le second semble plus proche d'une faveur de l'État, d'un revenu dont la stabilité est beaucoup plus arbitraire et soumise à des réglementations très aléatoires. Une personne au CPAS n'est pas égale à une personne au chômage, sa précarité est plus grande, on passe dans les faits d'un système d'assurance chômage à l'assistance.

Concurrence généralisée

Enfin, ces mesures ont également pour objectif non avoué de répondre aux demandes du patronat de mettre un maximum de personnes en concurrence sur le marché du travail pour voir les salaires bloqués, voire diminués. La prolongation de la disponibilité des travailleurs âgés sur le marché du travail, l'activation renforcée des allocataires actuels et l'obligation pour les CPAS d'inscrire leurs bénéficiaires comme demandeurs d'emploi pour recevoir le revenu d'intégration sociale (RIS, ex minimex) va augmenter considérablement la concurrence entre les travailleurs. Le patronat veut absolument augmenter le nombre de personnes sur le marché de l'emploi afin de maintenir un taux élevé de chômage pour baisser les salaires et précariser l'emploi.

Impact des mesures chômage et prépensions au niveau budgétaire

L'impact des mesures chômage et prépensions au niveau budgétaire passe de 330 millions en 2012 à 693 millions en 2014.

En millions d'euros	2012	2013	2014
Chômage : mesures structurelles (contrôle disponibilité, emploi convenable, effets incitatifs, dégressivité)	116	204	332
Allocations d'attente : limitation d'accès, prolongation du stage, activation	131	134	136
Crédit-temps/interruption de carrière	52	83	125
Prépensions	25	50	75
Relèvement de l'âge pour le complément d'ancienneté à l'allocation de chômage de 50 à 55 ans	8	15	15
Total	330	486	693

3. Crédits-temps

Principales mesures concernant les crédits-temps (secteur privé) et les interruptions de carrière (services publics)

— Le crédit-temps non motivé à moins de 50 ans est limité à un an (soit un an à temps plein, ou deux ans à mi-temps, ou cinq ans à 4/5). Jusqu'à présent, on a droit à au moins un an d'interruption complète et droit à un an supplémentaire à mi-temps (cela pouvait être plus selon certaines conditions). Le système spécial de 4/5 existant jusqu'à présent, qui pouvait être pris en plus de l'interruption complète ou de la demi-interruption, tombe donc.

— Au lieu de l'ancienne condition (un an dans l'entreprise), il faut désormais : cinq années de carrière, dont deux dans l'entreprise.

— Le système particulier de fin de carrière de crédit-temps qui jusqu'à présent pouvait débiter à 50 ans n'est plus possible qu'à 55 ans avec une exigence de carrière de 25 ans.

— Le crédit-temps motivé (pour s’occuper de ses enfants, pour accueillir des membres de la famille malades, pour suivre une formation...) ne peut plus s’élever tout compris à plus de trois ans sur toute la carrière (à l’exception des soins pour un enfant malade, dans lesquels on conserve ses droits actuels). Le site de la CSC (www.lesconséquences.be) déclare en outre : « de même, l’actuelle liste des motifs serait revue ».

— Dans le secteur public (où cela s’appelle interruption de carrière, et on a droit à six ans d’interruption complète et à six ans de demi-interruption) : le 1^{er} janvier 2012, cela devient 5 + 5 ans et, progressivement, tout va être ramené à un an, comme dans le privé et ce, pour 2020.

— Les congés thématiques (l’actuel congé parental, l’aide médicale et le congé palliatif) restent maintenus.

— Tout ceci sera d’application pour les demandes démarrant à partir du 1^{er} janvier 2012 et qui ont déjà été introduites à l’ONEM après le 20 novembre 2011

— Et, enfin, en dehors du crédit-temps motivé et des congés thématiques, une année d’interruption de carrière au maximum sera encore valorisée pour la pension. Celui qui prendra donc du crédit-temps « non rémunéré » après le 1^{er} janvier 2012 n’en bénéficiera plus dans le calcul de sa pension.

La sortie de carrière « douce » dans les services publics devient pour ainsi dire impossible

Dans les services publics, on recourait massivement au système de l’interruption de carrière. En partie parce que la prépension, au contraire du privé, était impossible dans les services publics. Les fonctionnaires pouvaient aller en interruption de carrière durant les dernières années de leur carrière (avec un maximum de six ans à temps plein, éventuellement étendu à six ans d’interruption de carrière à mi-temps). Les actuelles mesures du Di Rupo I démantèlent complètement ce système. En 2020, il sera réduit à un an d’interruption de carrière au maximum.

L’impact sur l’emploi

Un effet secondaire de toute la réforme : même si l’« obligation de remplacement » en cas d’interruption de carrière et de crédit-temps avait déjà été supprimée depuis longtemps, il y avait toutefois dans les faits un tas de remplaçants au travail. Avec la limitation de ce droit, les emplois ainsi libérés sont donc menacés.

Conséquences pour le futur calcul de la pension

« Il se pose toutefois un sérieux problème pour la pension. Si votre crédit-temps ou interruption de carrière dure plus qu’un an (ou 5 ans chez les 1/5) et s’il n’est pas pris pour un certain motif, dans ce cas, cette période, au-delà de la 1^{re} année (ou de 5 ans chez les 1/5), n’est plus assimilée pour la pension, ce qui constitue donc un trou dans la future pension. » (Site CSC : www.lesconséquences.be.)

Claire, 36 ans, en interruption de carrière

Claire a 36 ans et vient de donner naissance à son troisième enfant. Elle travaille à plein temps pour 37 500 euros bruts par an, tout comme son mari. Elle envisage

de prendre une interruption de carrière pour s'occuper de son bébé. D'après la réglementation actuelle, elle a droit à trois ans de cette interruption de carrière, période qui continue à compter pour sa pension. La nouvelle réglementation ne lui accordera plus qu'un an de prise en compte pour sa pension légale. Ce qui aura des conséquences pour Claire : elle touchera 83 euros en moins par mois pour sa pension, alors qu'elle aura déjà de toute façon des difficultés à s'en sortir. Selon la réglementation actuelle, le calcul de sa pension pendant ses trois ans d'interruption de carrière se calcule comme suit : $37\,500 \times 1/45 \times 60\% = 500$ euros par an, soit 41,67 euros par mois. En perdant deux ans d'années assimilées, elle perd $2 \times 41,67$ euros. Soit 83 euros par mois. Soit 1 000 euros par an.

Introduction de la flexicurité

Le chapitre sur le crédit-temps dans la déclaration gouvernementale se termine sur cette phrase : « Parallèlement, le Gouvernement examinera, en concertation avec les partenaires sociaux, comment intégrer à terme les systèmes de crédit-temps, d'interruption de carrière et les autres systèmes de congés thématiques dans un compte-carrière individuel. » (P. 98.)

De la sorte, une piste est ouverte vers une extrême flexibilité de carrière. On veut résoudre deux choses en même temps :

— Si on veut faire travailler les gens beaucoup plus longtemps, on doit tenir compte du fait qu'il faut intégrer des périodes où l'on fera des interruptions, de préférence à ses propres frais (dont une seule année avec rémunération).

— En même temps, on veut des travailleurs flexibles qui seront nécessaires davantage à certains moments et moins à d'autres. Ici aussi, la carrière flexible est un élément requis. Ce que l'Union européenne appelle « Flexicurity ». De même qu'on veut également éliminer les heures supplémentaires (plus chères) en annualisant le temps de travail.

4. Les services de moins en moins publics

4.1. Les services publics dans le viseur

A. Les pensions des services publics

— La mesure générale qui porte l'âge minimal de la pension anticipée de 60 ans à 62 ans et qui porte les conditions de carrière de 35 ans à 40 ans touche particulièrement les services publics. Divers services publics avaient des systèmes spéciaux qui permettaient un départ anticipé à moins de 58 ans. Ceux-ci risquent tous de disparaître.

— Le montant de la pension même baissera en raison d'un calcul plus désavantageux, effectué sur la base du salaire moyen des dix dernières années au lieu des cinq dernières années.

— La pension de survie est limitée dans le temps et dépend de la carrière du conjoint décédé. Ensuite, on retombe sur une indemnité de chômage ou sur une pension de repos.

— L'État diminue son intervention dans les caisses de pensions des administrations locales et régionales. Pour combler les déficits apparus de ce fait, les autorités régionales et locales tenteront de les reporter sur le personnel communal et provincial. Ces mesures doivent rapporter plus de 540 millions par an dès 2014.

B. Diminution du budget du personnel pour les autorités fédérales

Diminution de 136 millions (2012) à 244 millions par an à partir de 2014. Cela signifie moins de personnel, et plus de travail pour ceux qui resteront.

C. Économie sur les moyens de fonctionnement des autorités fédérales

Cela revient à une diminution annuelle de 107 millions. Le personnel va devoir travailler de façon plus efficace, sans les investissements nécessaires. Cela ne peut aboutir qu'à une dégradation des conditions de travail et à plus de stress pour le personnel.

Toutes ces mesures menacent les services publics à long terme. Les emplois et les conditions de travail du personnel sont en danger.

4.2. Le cas de la SNCB : ça déraile

En octobre, l'entreprise ferroviaire avait déjà supprimé 193 trains en vue d'économiser 98 millions. En 2012-2014, le gouvernement a l'intention de réaliser encore 473 millions d'économies, soit 5 fois plus. Les voyageurs peuvent toujours rêver de trains à l'heure et de sécurité...

2012 : 253 millions

Pour 2012, le groupe SNCB s'est vu octroyer 50 millions d'euros de subsides en moins. Il doit en effet épargner à la fois dans les investissements et dans l'exploitation.

Le Holding SNCB doit réduire ses dépenses informatiques de 15 millions d'euros. Les voyageurs qui veulent savoir — sur railtime.be, SMS ou d'autres moyens informatiques — si leur train a du retard vont le sentir passer. L'informatique doit aussi améliorer la communication interne entre la SNCB, Infrabel et le Holding...

Paul Magnette, le nouveau ministre de la Fonction publique, veut, dans le nouveau contrat de gestion de la SNCB, réduire en 2010 les dépenses pour l'achat de nouveau matériel roulant à concurrence de 108 millions d'euros. Mais l'équipement actuel a en moyenne 30 ans d'âge, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur la sécurité et la ponctualité. Raison pour laquelle la SNCB a commandé pour près de 3 milliards d'euros de nouveaux wagons et locomotives, la livraison étant déjà en cours.

Le nouveau gouvernement imposera probablement une alternative financière sous une forme ou l'autre d'« opération sale and leaseback », comme, en son temps, Étienne Schouppe, patron de la SNCB, en avait déjà mis une sur pied. Une opération que les experts appellent un coûteux gaspillage d'argent. En 1995, la SNCB a vendu des centaines de wagons et de locomotives à des sociétés d'investissement privées ; après quoi, elle a loué ces mêmes trains à long terme. Une cinquantaine d'entre eux sont sous contrat jusqu'en 2030. Vu la location de longue durée et aux prix parfois très élevés, la SNCB paie au final bien davantage que si elle avait gardé ou acheté ce matériel. Ce n'est pas cas isolé : entre 2001 et 2004, l'État belge a vendu une série de bâtiments pour 840 millions d'euros, mais devra payer jusqu'en 2031 quelque 1,6 milliard d'euros en loyers.

Infrabel, gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, doit également, en 2012, économiser 95 millions d'euros. Et bon nombre d'infrastructures — caténaïres, systèmes de signalisation — ont un besoin urgent d'être remplacées. Aujourd'hui, cette situation cause déjà pas mal de retard. Si Infrabel veut maintenir le niveau de ses investissements, elle devra emprunter auprès du marché privé.

Économies totales pour 2012 : $50 + 108 + 95 = 253$ millions d'euros.

2013 : 80 millions

En 2013, la SNCB doit également réduire la voilure : 70 millions d'euros en moins de subsides pour investissements et autres. Comment s'opérera la répartition entre la SNCB et Infrabel ? Pas de réponse claire... Les subsides pour l'opérateur SNCB augmentent cependant de 10 millions d'euros.

Ajoutons ceci : entre 2000 et 2010, le nombre de voyageurs a augmenté de 50 %, les subsides, d'un bon 10 %, et le nombre d'emplois, de 10 %. Moins de subsides signifie augmentation du prix des billets, introduction de frais de dossier, suppression de trains, fermeture de gares et de guichets...

Par ailleurs, Di Rupo veut aussi que la Cour des comptes se penche sur la manière de simplifier la structure du groupe SNCB. Une bonne idée, mais à première vue. Le but est en effet de scinder complètement la SNCB en deux entités, et de supprimer le Holding. Celui-ci devait garantir à tous les travailleurs de la SNCB de garder leur statut. Si le Holding disparaît, il y a un grand danger que ce statut disparaisse avec lui. Certainement lorsqu'on sait que, par cette opération, on veut économiser 20 millions en 2013 et, en 2014, 50 millions.

Le statut signifie la stabilité de l'emploi — souvent un emploi pour la vie —, une relativement bonne pension, une meilleure indemnité en cas de maladie (prolongée), un salaire net un peu supérieur à celui d'un employé contractuel, lequel peut être licencié à tout moment.

Maggie De Block, tout fraîche secrétaire d'État à l'Asile et l'Immigration (Open VLD), et Herman De Croo ont déjà introduit une proposition de loi pour la scission complète d'Infrabel et de la SNCB. Ils qualifient ce statut « historique » d'« obstacle important [...], empêchant que la SNCB travaille selon la situation du marché, ce qui est contreproductif et n'est plus justifiable ». Ils jugent également le statut trop peu flexible (« réglementation trop rigide du personnel ») et trop cher (« entravant la gestion des coûts »). Pour celui qui douterait encore : « La mise à la pension programmée d'environ 40 % du fichier du personnel du groupe SNCB endéans 10 ans crée une énorme opportunité pour mieux engager du personnel conforme aux conditions du marché. » À la SNCB-Logistics (privée), les travailleurs savent ce que cela signifie : 20 jours supplémentaires de travail par an, un salaire plus bas, la pension à 65 ans au lieu de 60.

Économies en 2013 : $70 + 20 - 10 = 80$ millions d'euros.

2014 : 140 millions d'euros

Économies sur l'exploitation et les investissements à concurrence de 100 millions d'euros ; 50 millions d'euros d'économies par la suppression du Holding ; 10 millions supplémentaires de dotation pour l'opérateur SNCB.

Économies en 2014 : $100 + 50 - 10 = 140$ millions d'euros.

Montant total : 473 millions d'euros

Le plan total d'économies du groupe SNCB pour 2012-2014 s'élève à 473 millions d'euros. Le tout au détriment des voyageurs, des travailleurs et de la sécurité...

Aux dépens de la sécurité et de la mobilité durable

Le gouvernement Di Rupo prétend qu'« aucune économie ne peut se faire aux dépens de la sécurité du rail ». Mais bien aux dépens du service aux voyageurs et des conditions de travail du personnel ?

Les trois patrons du groupe SNCB ont déjà réagi en affirmant qu'une économie d'une telle dimension est impossible sans toucher au « lancement du système de sécurité européen ETCS (qui arrête les trains automatiquement lorsqu'ils passent au rouge, NdlR), la réalisation de l'Expressnet régional pour Bruxelles, et la modernisation de grandes gares⁴ ».

Le gouvernement prétend aussi qu'il a des projets ambitieux pour la SNCB offrant plus de voyageurs, plus de sécurité et une meilleure situation financière...

Cela s'appelle de la poudre aux yeux : Di Rupo & Co présentent un bel emballage pour un plan d'économies draconien qui va réduire à néant la sécurité, la ponctualité, le service public, les conditions de travail... Car ces économies s'ajoutent en effet au plan d'économies 2012-2015 de la SNCB elle-même, dont le but est d'arriver à un équilibre financier en supprimant une centaine d'emplois, des trains, des guichets et des arrêts, en rognant sur l'entretien, en privatisant totalement le transport de marchandises, etc.

5. La fiscalité injuste

5.1. Fortunes et bénéficiaires des grandes entreprises ne contribuent quasiment pas

Nous avons calculé la part fournie par les hauts patrimoines et les grandes sociétés, c'est-à-dire les responsables de la crise.

Les fonctionnaires, les cheminots, les pensionnés, les prépensionnés, les malades, les chômeurs, les contribuables moyens, les fumeurs, etc. : autant dire que toute la population est touchée par l'austérité découlant de la crise. Or il aurait été plus logique d'adresser l'essentiel de la facture aux grosses fortunes et grandes entreprises.

Pourquoi ? Ce ne sont pas les raisons qui manquent. Un, parce qu'en tant qu'acteurs majeurs du système capitaliste, obsédés par la recherche du profit, ils sont les responsables de la crise. Deux, parce que, depuis trente ans, elles ont accaparé la plus grande part des richesses créées, au détriment des travailleurs. Trois, parce qu'elles bénéficient d'énormes cadeaux sociaux et fiscaux de l'État. Quatre, parce que les conséquences sociales seront nettement moins dramatiques si l'effort budgétaire est supporté par les plus riches. Cinq, parce que du point de vue économique, faire supporter l'austérité à la population est suicidaire : cela baisserait encore plus la consommation et anéantirait toute chance de relance de la production. Alors que les très riches, eux, ne consomment pas : ils accumulent les richesses pour être encore plus riches.

Trois mesures fiscales auraient suffi à combler le trou budgétaire en faisant contribuer les responsables de la crise. La taxation des plus-values sur actions (5 milliards), la fin des intérêts notionnels (5 milliards) et une taxe des millionnaires comme celle défendue par le PTB (8 milliards) rapporteraient potentiellement 18 milliards. Même si leur efficacité était limitée à 60 ou 70 %, l'essentiel de l'effort budgétaire serait atteint. Voyons, en comparaison, ce que le gouvernement a retenu.

⁴ Express.be, 3-12-2011, <http://www.express.be/sectors/nl/logistics/grote-projecten-nmbs-bedreigd-door-besparingen/157442.htm>.

Les plus-values sur actions

Attention, âmes sensibles, ne lisez pas ce qui suit. *Trends-Tendances* vient de confirmer l'étude du PTB montrant que les grandes sociétés ne paient presque pas d'impôt. Et le magazine livre notamment cette donnée : les 842 sociétés belges réalisant les plus gros bénéfices ont réalisé en tout 11,8 milliards d'euros de plus-values sur actions (le gain obtenu en revendant des actions plus cher qu'elles ne les ont achetées). Impôt payé sur ces 11,8 milliards : zéro euro.

Comment est-ce possible ? Simplement parce que, contrairement à bien d'autres pays, la Belgique exonère ces plus-values. En moyenne annuelle, cela représente une perte de 5 milliards d'euros⁵ pour les finances publiques.

Que contient l'accord de gouvernement dans ce domaine ? Ne riez pas : les plus-values sur actions des (seules) sociétés seront taxées à un taux réduit (25 % au lieu de 34 %), mais seulement si elles sont revendues moins d'un an après avoir été achetées. Ce qui ne concerne pratiquement aucune grande société. Preuve : le rendement attendu de cette mesure n'est que de... 0,15 milliard d'euros. Le cadeau fiscal est donc maintenu à 97 %.

Les intérêts notionnels

Les prestidigitateurs ont souvent un nœud papillon. Cela se confirme en matière d'intérêts notionnels. Cet énorme cadeau fiscal aux sociétés, qui ne crée ni emploi ni réels investissements et est fort discriminatoire pour les PME, méritait de voler à la poubelle. Elio Di Rupo les a maintenus en réduisant le taux de la déduction de 3,425 % à 3 %.

C'est ici qu'intervient le tour de magie. Le prestidigitateur affirme que cela rapporte 1,52 milliard d'euros. Or une baisse du taux de 0,425 % ne rapporte en réalité que 0,557 milliard d'euros. Le solde de 0,963 milliard d'euros représente la différence entre le taux de 3,425 % et le taux des obligations d'État à dix ans (référence légale du taux des intérêts notionnels, estimée à 4,4 % pour 2012). Or, il était acquis dès le départ des négociations que le taux de 2012 ne dépasserait en tout cas pas celui de 2011. La seule nouveauté est donc la réduction de 3,425 % à 3 %. C'est d'ailleurs la seule qui figure dans les documents soumis à la presse. Les recettes nouvelles en matière d'intérêts notionnels s'élèvent donc à 0,557 milliard d'euros.

Le régime des sous-capitalisations

Il faut encore ajouter une troisième mesure : le régime des sous-capitalisations qui rapporterait 0,1 milliard d'euros.

⁵ Moyenne calculée sur base des dépenses fiscales annexées aux budgets soumis à la Chambre.

Calcul de la contribution des entreprises à l'effort budgétaire

En résumé, voici le résultat :

Intérêts notionnels : 557 millions d'euros

Plus-values sur actions : 150 millions d'euros

Sous-capitalisation : 100 millions d'euros

TOTAL : 807 millions d'euros

Soit 8 % de 10,3 milliards d'euros

NB : 10,3 milliards = 11,3 milliards d'effort budgétaire annoncé – 1 milliard d'intérêts notionnels déjà acquis.

La taxation des fortunes

Dans un premier temps, Elio Di Rupo avait défendu un impôt sur la fortune — provisoire (?) — qui aurait rapporté 0,4 milliard d'euros en 2012, soit vingt fois moins que la taxe des millionnaires. Dans le texte final, il n'est plus question de taxer les fortunes, mais d'instaurer une cotisation de 4 % sur les revenus financiers dépassant 20 000 euros. Une fortune rapportant 5 % l'an, par exemple, sera donc taxée à... 0,2 %. Pas de risque d'avoir le vertige.

Et ça, c'est si le riche en question perçoit les revenus de sa fortune. Mais la plupart des grands capitalistes comme Albert Frère ne touchent pas ces revenus, ils les accumulent au sein de leurs holdings pour accroître encore plus leur patrimoine. Ceux-là ne seront donc pas du tout touchés par la mesure.

Combien celle-ci doit-elle rapporter au Trésor public ? Un montant si ridicule que le prestidigitateur l'a masqué en le globalisant avec le rendement d'une autre mesure, la hausse du précompte mobilier à 21 % (qui touche tous les patrimoines, petits ou grands). Ces deux mesures doivent rapporter ensemble 0,917 milliard d'euros.

Ce qui est étrange, c'est que dans une mouture précédente du budget, dans laquelle le précompte mobilier aurait été porté non à 21 %, mais seulement à 20 %, cette mesure, à elle seule, devait rapporter... 1,086 milliard d'euros. Quelques ajustements techniques peuvent expliquer cette incohérence mathématique, mais une chose est claire : la cotisation sur les hauts revenus est budgétairement insignifiante. Nous dirons comme certains professeurs que son rendement est de « zéro pointé ».

5.2. Les ménages à deux revenus touchés

Un travailleur belge avec un emploi à temps plein gagne en moyenne 3 027 euros bruts⁶. La médiane du salaire brut s'élève à 2 639 euros. Cela veut dire : la moitié des travailleurs ont un salaire plus bas, l'autre moitié un salaire plus élevé.

Bref, plus de la moitié des travailleurs individuels ont un salaire brut supérieur à 2 639 euros par mois ou un revenu annuel brut de plus de 35 000 euros. Ajoutez-y les familles à deux salaires et on peut dire qu'une large proportion des familles disposent d'un revenu annuel de plus de 35 000 euros. En atteignant ce revenu annuel, ils entrent avec une partie de leur revenu dans les tranches d'imposition de 40, 45 jusqu'à 50 %.

Cette catégorie de travailleurs et leurs familles sont eux aussi durement touchés par les mesures du gouvernement Di Rupo. Entre autres, parce que le gouvernement Papillon applique précisément des économies dans les catégories

⁶ Basé sur les chiffres pour 2009 du Service public fédéral Économie.

de dépenses qui correspondent au niveau de vie de ces familles. En outre, le gouvernement Di Rupo harmonise une partie des réductions fiscales et déductions fiscales à un seuil de 30 %, là où cette catégorie de revenus se situe à des tranches d'imposition bien plus élevées pour la partie qu'elles peuvent déduire.

Examinons la facture de la famille de Julien et Mireille. Tous deux travaillent. Ils ont deux enfants à charge. Julien gagne 2 700 euros par mois et a une voiture d'entreprise. Mireille travaille aussi et gagne 1 900 euros par mois et utilise la voiture de la famille pour se rendre à son travail, parce que son travail n'est pas accessible par les transports publics. Ensemble, ils ont donc un revenu annuel de 57 000 euros brut. Ce qui fait qu'avec une grande partie de leur salaire, ils tombent dans la tranche d'imposition de 45 %.

Payer plus pour l'utilisation de la voiture d'entreprise (624 euros par an)

Tout d'abord, le gouvernement Di Rupo modifie le calcul de la cotisation personnelle pour l'utilisation du véhicule d'entreprise. Il en résulte que les conducteurs de voitures de société plus chères paieront plus (par exemple la Ford Mondeo ou l'Audi A6), mais les conducteurs de voitures de société plus petites et qui habitent tout près de leur travail vont également devoir payer plus parce que la taxe minimale à payer augmente.

Julien travaille pour une compagnie d'assurances et il est beaucoup sur les routes pour son travail. Son véhicule d'entreprise n'est pas un luxe, mais vraiment lié à son travail. Il roule avec une voiture moyenne, une Citroën C4 Picasso. Jusqu'à ce jour, il payait 123 euros par mois de sa poche. Avec la nouvelle méthode de calcul, il va devoir payer 175 euros par mois. Il va donc devoir payer 52 euros de plus chaque mois (annuellement, 624 euros) pour la mesure de Di Rupo I.

Moins de déduction fiscale pour l'épargne pension (166 euros par an)

Le gouvernement Di Rupo I prévoit une diminution de la déduction fiscale pour l'épargne pension. Julien et Mireille cotisent depuis plus de quatre ans déjà à cette épargne pension. Ce qui revient annuellement à épargner 1 660 euros. Ce montant peut-être déduit du revenu imposable à un pourcentage maximal de 40 %. Ce qui équivalait à un avantage fiscal de 664 euros par an. Avec les mesures de Di Rupo, la déduction est ramenée à 30 %. Ce qui donne un avantage fiscal annuel limité à 498 euros. Avec les mesures de Di Rupo I, Julien et sa famille vont donc devoir sacrifier annuellement 166 euros de leur seule épargne pension.

Moins de déduction fiscale pour le prêt de la maison (280 euros par an)

En 2005, Julien et Mireille ont acheté une petite maison. Pour ce faire, ils ont emprunté 75 000 euros. Chaque année, Julien et Mireille pouvaient déduire de leur revenu imposable une bonne partie des intérêts et du remboursement du capital. Cela leur donnait un avantage fiscal de 2 770 euros. Désormais, cet avantage fiscal est ramené à 2 490 euros. Soit un sacrifice annuel de 280 euros.

Moins de déduction fiscale pour la crèche des enfants (130 euros par an)

Julien et Mireille travaillent tous deux. Aussi recourent-ils abondamment à la crèche pour leurs deux enfants. Jusqu'à ce jour, les frais de cette crèche pouvaient être déduits en partie de leur revenu imposable. Vu leur revenu, au tarif le plus élevé de 40 %. Di Rupo I ramène la déduction fiscale à 30 %. Résultat : Julien et sa famille vont perdre annuellement plus de 130 euros.

Les investissements qui économisent l'énergie

Heureusement pour Julien et Mireille, leur habitation est bien isolée. Ils avaient déjà fait l'investissement nécessaire en 2008. Car le nouveau gouvernement Di Rupo I a décidé de supprimer pour ainsi dire toutes les déductions fiscales sur les investissements dans l'économie d'énergie. À partir du 1^{er} janvier 2012, l'avantage fiscal spécifique accompagnant cet investissement sera supprimé.

Fin de la ristourne CO₂

Julien et Mireille avaient l'intention d'acheter une nouvelle voiture. Mireille a besoin de la voiture pour se rendre à son travail. Vu leur souci de l'environnement, ils pensaient acheter une voiture à faible rejet de CO₂. Mireille comptait quelque peu sur les 15 % de réduction sur les voitures respectueuses de l'environnement. Di Rupo I tire un trait là-dessus, avec la suppression de la réduction CO₂ pour ces voitures moins polluantes. Ce qui leur vaudra en une seule fois un surcoût de 1 500 euros.

Facture totale pour Julien et Mireille = plus de 1 200 euros par an en moins

Julien et Mireille voient leur revenu annuel baisser de plus de 1 200 euros. C'est plus qu'un demi-salaire mensuel de Mireille qui va s'en aller pour combler le déficit du budget. De la sorte, ils sacrifient plus de 2 % du revenu annuel de leur famille.

Et, pourtant, Julien et Mireille ne sont en aucun cas responsables de l'apparition de l'actuel déficit budgétaire.

6. La santé selon Di Rupo I : Économiser sur le dos des malades

Les soins de santé constituent le principal souci des gens, révélait le 7^e Baromètre de tendance du bureau d'études Bexpertise. Pour 2012, le gouvernement Di Rupo prévoit toutefois 2,3 milliards d'euros d'économies dans les soins de santé : 1,5 milliard par l'abaissement de la norme de croissance de 4,5 % à 2 %, et 746 millions en rognant sur les dépenses existantes. Une lourde économie sur le dos des malades.

Médicaments : Di Rupo a abandonné le modèle kiwi en route

Dans une première version de la note Di Rupo figuraient des mesures qui, d'une certaine façon, rejoignaient le modèle kiwi⁷ pour les médicaments, modèle que propagent Médecine pour le Peuple et le PTB depuis 2004.

On voulait ainsi introduire des systèmes permettant de faire baisser les prix des médicaments et d'en prescrire davantage à plus bas prix. Rentrées estimées : 200 millions d'euros. Une de ces mesures, c'est le recours à des contrats prix-volume. Cela revient à ce que, par l'achat en grandes quantités, on peut obtenir des prix plus bas. On voulait également appliquer ce système au prix

⁷ Modèle kiwi : système d'appels publics d'offre applicable aux médicaments, ainsi nommé parce que le système est déjà appliqué en Nouvelle-Zélande. Son principe : un organe indépendant désigné par les pouvoirs publics choisit, sur base de critères et études scientifiques objectifs, les meilleurs médicaments dont nous avons besoin. Il organise pour chacun de ces médicaments un appel public d'offre auquel peuvent répondre les entreprises pharmaceutiques. Seul est remboursé le produit désigné comme étant le meilleur achat. Le docteur Van Duppen a calculé que l'application du modèle kiwi en Belgique permettrait à l'assurance maladie d'épargner annuellement 1,5 milliard d'euros.

des implants, des moyens médicaux, des appareils auditifs et des appareils orthopédiques. Ici, on répondait même à une revendication de Médecine pour le Peuple et du PTB. Avec l'application de l'appel public d'offres pour ce matériel médical, on peut réduire de moitié le prix de ces produits. Ainsi, on peut les mettre gratuitement à disposition des patients, sans qu'il en coûte un cent de plus à l'assurance maladie. À l'heure actuelle, les suppléments sur le matériel médical sont l'une des principales raisons pour lesquelles les patients doivent s'endetter afin de pouvoir payer leurs factures d'hôpital.

En discussion avec le docteur ?

Or, dans la version finale de la note Di Rupo, nous ne retrouvons plus rien de tout cela. Toutes ces mesures semblent avoir été remplacées, d'une part, par une baisse imposée des prix de tous les médicaments (en moyenne de 1,95 % à partir du 1^{er} avril 2012) et, d'autre part, par la non-indexation du prix des implants en 2012. Cela nous fait penser à la nuit du 22 mars 2005 quand, au Parlement, un projet de loi kiwi de Demotte, censé rapporter 450 millions d'économies, a été réduit en une légère mousse kiwi sous la pression du lobby pharmaceutique.

Le gouvernement Di Rupo veut obliger les entreprises pharmaceutiques à annoncer une baisse éventuelle de prix d'un médicament dans les pays voisins, afin qu'en Belgique, on s'aligne sur cette baisse de prix. Si ça devait échouer, les pharmaciens seraient automatiquement obligés de livrer, pour chaque prescription, l'antibiotique ou l'anti-acide de la marque la moins chère.

Mais, pour un même médicament mis sur le marché par différentes firmes, on ne veut rembourser qu'en fonction du prix des marques les moins chères. Cela s'appelle un système de remboursement référentiel.

C'est surtout cette dernière mesure qui est dangereuse. Car si, pour un certain médicament, le médecin prescrit une marque plus chère, le patient devra payer de sa poche la différence de prix avec une marque moins chère. Le gouvernement stipule qu'il va « mieux informer les patients à propos des médicaments bon marché », mais ce sont des fadaïses. Ce n'est pas au patient d'entamer la discussion avec son médecin afin que celui-ci lui prescrive une autre marque. Ce n'est même pas au médecin de gaspiller du temps et de l'énergie à chercher sur Internet quelles sont précisément les marques les moins chères. Les prix changent d'ailleurs tous les deux ou trois mois.

Le vrai modèle kiwi fonctionne

C'est aux autorités d'obtenir le meilleur prix par des appels publics d'offres entre plusieurs marques d'un même médicament, ou de médicaments similaires, et de ne rembourser que celui-là. En outre, cela simplifie le travail du médecin, et cela garantit au patient qu'on lui prescrit les meilleurs médicaments. Maintenant, par contre, l'attitude de prescription de la plupart des médecins est déterminée par la force de marketing de l'industrie pharmaceutique.

Cette année encore, dans ce pays, il a été prouvé, avec le vaccin contre le cancer du col de l'utérus, à quel point l'application d'un véritable modèle kiwi pouvait être efficace. Par l'achat selon la procédure kiwi, le prix du vaccin HPV est passé de 375 euros à 52 euros par traitement. Grâce à cela, il peut aujourd'hui être administré gratuitement aux filles de la tranche d'âge concernée dans les écoles. Cette procédure permet à l'INAMI d'économiser 17 millions d'euros par an, et le taux de vaccination s'est élevé à 88 %.

La norme de croissance à 4,5 % est primordiale, elle doit être maintenue

Les carences en soins de santé sont aujourd'hui considérables, et la crise et le vieillissement de la population ne font que les exacerber. Pourquoi, alors, le gouvernement Di Rupo veut-il réduire la norme de croissance pour le budget des soins de santé ?

De plus en plus de patients s'endettent pour pouvoir payer leurs factures médicales. Ce constat, nous le faisons quotidiennement dans les maisons médicales de Médecine pour le Peuple. Mais c'est aussi le constat qui se dégage de l'Enquête nationale de santé : en 1997, « seulement » 8 % des Belges se voyaient contraints de reporter des soins de santé pour raisons financières ; en 2004, ils étaient 10 % et en 2008, 14 %. C'est en Flandre que cette hausse est la plus spectaculaire, passant de 5 % en 2004 à 11 % en 2008.

De 1997 à 2005, la partie des dépenses de santé à charge du patient est passée de 23 % à 28 %, soit le pourcentage le plus élevé de toute l'Europe (source Health Data 2007, OCDE).

Le pire, c'est que certains besoins criants ne sont toujours pas remboursés ! C'est notamment le cas des soins palliatifs à domicile. La Ligue flamande contre le cancer a annoncé cet été que la moyenne du coût annuel des soins de santé par patient atteint du cancer et ayant ouvert un dossier auprès de la Ligue s'élevait à 1 775 euros. Un patient sur quatre paie, par an, plus de 2 795 euros de sa poche. Deux patients sur trois ne sont pas remboursés par l'assurance hospitalisation, un patient sur deux vit avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté (www.kankermaaktarm.be).

Chez nous, sept millions de personnes ont déjà souscrit une assurance privée complémentaire d'hospitalisation. Le souci, c'est que les primes sont de plus en plus chères. Les assurances hospitalisation privées ne présagent rien de bon pour le maintien de l'assurance maladie solidaire, et les besoins criants restent sans solution.

Les inégalités se creusent

Plus que dans tout autre secteur, le « gradient social » dans les soins de santé est très élevé : les pauvres sont plus vite, plus gravement et plus longtemps malades que les autres. Et, avec la crise, de plus en plus de gens se retrouveront sur la touche, ce qui ne fera qu'accroître les besoins et carences.

Les résultats de la récente enquête comparative internationale, Deloitte Survey of Healthcare Consumers, montrent que, l'an dernier, 62 % des Belges ont songé à faire des économies sur leurs dépenses en soins de santé à cause de la crise.

Puisque la norme de croissance a été tronquée, il n'est désormais pratiquement plus possible de répondre aux nouveaux besoins, d'utiliser des moyens innovants ni d'adapter les honoraires des médecins. Aujourd'hui, lorsque les dépenses en soins de santé augmentent, la solution est tout simplement de les supprimer, ce qui aura inévitablement pour conséquence d'augmenter la part des frais à charge du patient.

Pendant ce temps, en Grèce

À quoi faut-il s'attendre ? La revue scientifique *The Lancet* publiait le 10 octobre dernier une étude relative à l'impact de la crise sur la santé et les soins de santé en Grèce depuis 2008. Le nombre de Grecs qui ne sont pas allés chez le médecin alors que cela était nécessaire a augmenté de 15 %. Les hôpitaux pu-

blics ont vu leur budget diminuer de 40 %. On a enregistré une hausse de 40 % du nombre de suicides en une année. Selon les services d'assistance téléphoniques, les causes principales sont des « problèmes financiers » ou « l'impossibilité de rembourser ses dettes ».

Selon la Commission vieillissement, l'augmentation du coût dû au vieillissement de la population chez nous est estimée à plus de 3 % par an. Avec une norme de croissance de 4,5 %, nous pourrions approvisionner un « fonds d'avenir » qui permettrait de couvrir les besoins du vieillissement. En réduisant la norme de croissance, le gouvernement Di Rupo sape le financement non seulement des futurs soins de santé, qui seront de plus en plus importants pour les patients âgés, mais aussi des autres demandes tout à fait justifiées du secteur de la santé.

7. L'énergie incontrôlable

7.1. Des centrales nucléaires qui ferment ou pas...

La politique belge d'énergie de GDF Suez est, elle, bien fixée. Celle du gouvernement belge moins. Et GDF Suez continue à dicter son agenda. Suite à l'annonce du principe de l'abandon du nucléaire, GDF Suez a déclaré : ou bien les centrales nucléaires de Doel et Tihange resteront en activité encore dix ans, ou bien elles seront définitivement fermées en 2015 — sans compensation par la construction de centrales électriques. Cela s'appelle mettre le couteau sur la gorge. Parce que, tout simplement, GDF Suez, ces dernières années, n'a quasiment rien investi en Belgique. Et si de nouvelles centrales électriques ne viennent pas compenser les sources de l'énergie, celle-ci manquera cruellement pour 2015. Ce qui fera, à nouveau, flamber les tarifs.

Mauvaise nouvelle, donc, pour le consommateur, alors qu'une famille moyenne paie déjà 2 265 euros par an pour son gaz et son électricité : au moins 34 % de plus qu'en 2007. Et personne n'a franchement envie de payer toujours plus...

7.2. Contrôle des prix ?

C'est pourquoi le gouvernement veut mieux « contrôler les prix de l'énergie ». Mais ce « contrôle des prix » n'est pas un bazooka ; ce n'est même pas un pistolet à eau.

D'abord, 80 % des consommateurs sont sous contrat de fourniture d'énergie à prix « variable ». Ce qui veut dire qu'Electrabel peut, chaque mois, « adapter » ses tarifs, ce qui se passe de manière automatique, sur base d'une formule d'indexation compliquée qui prend en compte les prix des carburants, mais aussi la « capacité des centrales nucléaires belges ».

Premièrement, si une centrale nucléaire ferme, cela augmentera illico les prix. Cette adaptation automatique reste cependant hors du champ de tir des mesures Papillon. Et la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg), chien de garde par rapport aux fournisseurs d'énergie, ne peut contrôler les prix que si leur augmentation est « adaptée correctement ». Aussi longtemps qu'Electrabel & co s'en tiendront à leurs propres formules d'indexation, les prix peuvent tranquillement continuer à monter.

Deuxièmement, le gouvernement passe ainsi la laisse à son propre chien de garde de l'énergie. Même si un fournisseur d'énergie introduit de nouvelles formules de tarifs plus chères, la Creg ne pourra quasiment pas intervenir. À cet effet, la Creg doit prouver que, « sur base de critères objectifs », l'augmentation de prix n'est pas « justifiée ». Le prix de l'énergie ne peut notamment pas augmenter plus vite que dans les pays voisins.

Voilà qui sonne bien. Seulement, chez nos voisins aussi, les géants européens de l'énergie comme GDF Suez, E.on et RWE augmentent leurs prix. La fermeture des centrales nucléaires allemandes, en 2022, menace de majorer les prix de l'énergie de 20 % en Europe occidentale. Ça promet.

Tarifs illégitimes

Troisièmement, on ne touche pas aux augmentations illégitimes des dernières années. Fin 2007, Electrabel a, par exemple, augmenté le prix du gaz en un coup. Une famille moyenne payait, début 2007, 1 082 euros à Electrabel pour son gaz. Aujourd'hui, c'est 1 663 euros.

Electrabel, mais aussi Luminus, Nuon et Essent, ont donc augmenté ces dernières années leur prix du gaz, tout comme leur marge bénéficiaire aux frais du consommateur. Bien que les rapports d'enquête de 2007 à 2010 effectués par la Creg qualifient ces tarifs d'« illégitimes », ceux-ci ne bougent pas d'un iota.

Le « contrôle des prix papillon » apparaît donc être une coquille vide. Pourtant, une autre voie est possible. Les prix de l'énergie doivent non seulement être « contrôlés », mais, surtout, être gelés de manière effective. C'est possible, en déterminant des prix maximums. On évite ainsi qu'Electrabel facture la fermeture des centrales nucléaires belges aux consommateurs.

Le système des prix maximums existe déjà en France depuis plusieurs années. Les consommateurs ont le choix entre ce système et s'aventurer dans la jungle du marché libre de l'énergie. Mais, évidemment, 30,2 millions de familles ont opté pour le « tarif bleu » meilleur marché, aux prix maximums déterminés par les pouvoirs publics.

Il ressort d'une nouvelle étude du bureau d'enquête Frontier Economics que les consommateurs belges paient 20,9 centimes pour 1 kilowatt/heure d'électricité. En France, c'est seulement 13,3 centimes. Grâce aux prix maximums, une famille française paie 36 % de moins.

Dans la nouvelle loi sur l'électricité qui sera approuvée en mai 2011 par le Parlement français, les prix maximums seront maintenus. Pour les grandes entreprises, ce système viendra à échéance d'ici 2015. Alors que, pour les familles et les petites PME, le « tarif bleu » restera en vigueur au-delà de 2015, sous la pression de l'opinion publique. Beaucoup de Français estiment que l'énergie n'est pas une simple marchandise, mais un besoin de base. Ils ont parfaitement raison.

Riposter aux menaces

Si les prix maximums sont possibles en France, pourquoi pas en Belgique ? Si Electrabel nous met le couteau sur la gorge, il est plus que temps pour la riposte. Dans l'intérêt du consommateur. Pour celui qui douterait encore, nous renvoyons volontiers à la plus récente directive européenne. Dans l'article 3.3, celle-ci oblige les États membres de « garantir que tous les ménages et, si elles le désirent, les petites entreprises peuvent revendiquer l'électricité à des prix raisonnables, simples et transparents ». Mesdames et messieurs les politi-

ciens, chers parlementaires, en toute honnêteté : 2 265 euros pour le chauffage et l'éclairage, vous trouvez cela encore « raisonnable » ?

7.3. Une taxe rikiki sur la rente nucléaire

Le nouvel accord impose une taxe nucléaire de 550 millions d'euros en 2012, contre 250 millions d'euros en 2011. Une taxe rikiki sur la rente nucléaire : voici pourquoi.

Primo, on n'écume qu'une menue partie de la rente nucléaire. Les centrales nucléaires belges rapportent annuellement à GDF Suez entre 1,6 et 1,7 milliard d'euros. C'est ce qu'a calculé la Creg, le régulateur des marchés de l'énergie, juste avant les vacances d'été. Selon la Creg, il y a là 1,3 milliard d'euros de « bénéfices indus », ce qu'on appelle la rente nucléaire. C'est-à-dire des bénéfices qui ne devraient pas exister. Des bénéfices famineux qui doivent être absolument écrémés et retourner aux consommateurs. Mais, au lieu de 1,3 milliard d'euros, le gouvernement en devenir ne récupère que 550 millions d'euros. Pourquoi, en fait ? Les bénéfices famineux sont ce qu'ils sont. L'opiniâtreté avec laquelle les négociateurs gouvernementaux foulent aux pieds les recommandations et les rapports de leur propre commission de contrôle de l'énergie est hallucinante. C'est tout simplement comme si un braqueur de banque pouvait garder une partie de son butin.

Secundo, la taxe de 550 millions d'euros n'est pas utilisée pour alléger la facture du consommateur, mais pour boucher le trou du budget. Hier encore, la Commission européenne publiait un nouveau rapport révélant que les petits consommateurs en Belgique paient la facture d'énergie la plus chère de toute l'Europe. Aujourd'hui, nous nous saignons à blanc pour enrichir les actionnaires de GDF Suez. À l'avenir, nous paierons tout autant, à la différence près que les bénéfices seront ventilés entre GDF Suez et les caisses de l'État. Alors que la taxe nucléaire devrait être utilisée pour réduire de 21 à 6 % la TVA sur l'énergie. Et pour payer les investissements en énergie verte et en isolation.

Tertio, cela semble n'être un accord que pour l'année 2012. Cela n'a rien d'un détail. Les centrales nucléaires resteront encore en place des années. Les trois plus petites fermeront en 2015, les quatre plus grosses seulement entre 2022 et 2025. GDF Suez va donc quoi qu'il en soit continuer à profiter pendant 14 ans de bénéfices nucléaires famineux. Jusqu'en 2015, GDF Suez continuera à palper 1,7 milliard d'euros par an. Qu'allons-nous faire à ce propos ? Rien dans l'accord gouvernemental ne prouve que la taxe nucléaire sera perçue chaque année, après 2012. Et, après 2015, GDF Suez continuera quoi qu'il en soit à faire d'importants bénéfices nucléaires. En 2015, les bénéfices indus diminueront : 1,1 milliard par an. En 2023 : 829 millions par an. Au total, les centrales nucléaires d'Electrabel rapporteront encore aux actionnaires de GDF Suez la bagatelle de 15,8 milliards d'euros au cours des 14 années à venir. Mais envisager l'avenir au-delà d'un an est manifestement impossible, pour le gouvernement.

Quarto, manifestement, le gouvernement applique la même technologie fiscale de pointe que l'an dernier. Officiellement, la taxe nucléaire n'est pas une taxe ou un impôt, mais une « cotisation ». Dans ce cas, GDF Suez peut tout simplement déduire une fois de plus cette taxe nucléaire de ses impôts, comme cela a été le cas au cours des années précédentes.

III. Réforme de l'État : nouvelle phase du « fédéralisme de l'essoreuse »

Avec l'accord Papillon sur la cinquième réforme de l'État, l'essoreuse belge s'est mise à tourner un peu plus vite encore : à l'instar des cinq précédentes réformes de l'État, il ne crée que des forces centrifuges.

Chaque réforme de l'État depuis 1970 éloigne toujours un peu plus l'une de l'autre les Communautés du pays, aucune ne comprend des mesures qui nous rapprochent. De Wever et consorts poussent des hauts cris quant aux « retombées catastrophiques pour la Flandre », mais il s'agit bel et bien d'un accord N-VA sans la N-VA. C'est ce qu'estime également Peter Van Aelst, professeur de sciences politiques à l'Université d'Anvers : « Après les élections de 2007, De Wever voulait [...] un "poisson gras" dans la poêle. [...] Si on relit les interviews de l'époque, on ne peut en conclure que ce poisson imaginaire n'était pas aussi gras que celui qui se trouve dans la poêle aujourd'hui. [...] La N-VA peut porter cette réforme de l'État à son crédit. Si elle le veut, du moins¹. »

Certes, l'accord Papillon ne scelle pas la fin de la Belgique. Les autorités fédérales restent compétentes pour la majeure partie des finances et de la sécurité sociale. Elles le restent également pour une partie de la politique de l'emploi, de l'asile et de la migration, de la macroéconomie, de bpost, Belgacom, la SNCB, etc. Mais l'accord ne comporte aucune refédéralisation. Dans la note-projet de Di Rupo, en juillet, on en trouvait encore quelques-unes : des listes bilingues à Bruxelles, une circonscription fédérale. Mais elles ont disparu. Et c'est essentiel pour les séparatistes : une réforme ne peut en aucun cas favoriser l'unité du pays.

L'accord Papillon est la sixième étape sur la voie de la scission de la Belgique en un État confédéral. Le gros des compétences va à l'Europe et aux Régions. La Belgique ne sera plus qu'une enseigne destinée à favoriser le commerce extérieur flamand et wallon. Dans les mois qui viennent, on approuvera des lois qui poursuivront la désagrégation du pays et qui instaureront un véritable fédéralisme de combat.

L'accord Papillon : historique, parce qu'il ouvre des brèches dans la sécurité sociale fédérale

« Si cette réforme de l'État mérite l'étiquette d'historique, c'est surtout parce que, pour la première fois, [...] on transfère des parties de la sécurité sociale. » Dixit Johan Vande Lanotte, nouveau vice-premier ministre et ministre de l'Économie.

Des compétences sont scindées pour une valeur de plus de 15,1 milliards d'euros. Le caractère de la sécurité sociale est bel et bien compromis. Nous avons parcouru les divers domaines qui sont tombés sous le couperet de la scission.

La scission du marché de l'emploi, un plan incliné

Ici, c'est un budget de 4,2 milliards d'euros qui va aux Régions et, ce faisant, le gros de la politique de l'emploi.

¹ De Standaard, 12 octobre 2011.

L'ONEM fédéral se mue en coquille vide, car, désormais, ce sont les Régions qui définiront non seulement ce qu'est un « emploi convenable », mais qui sanctionneront bientôt les chômeurs aussi, au VDAB en Flandre, au Forem en Wallonie et à Actiris à Bruxelles... Si les Régions mènent une autre politique de sanctions, nous n'aurons plus la même sécurité sociale dans tout le pays. Si les programmes de remise au travail et de réduction des charges diffèrent selon les Régions, à la longue, les coûts salariaux ne seront plus les mêmes non plus et ils se mueront en moyen de stimuler la concurrence.

Les Régions seront également impliquées dans les structures de gestion de l'ONEM. Prétendument afin de garantir une collaboration entre l'ONEM et les services régionaux. Mais, en réalité, on prépare déjà ici la scission complète de l'ONEM.

Avec une régionalisation du marché de l'emploi, la concurrence salariale augmentera au sein même du pays : un travailleur wallon gagne déjà en moyenne 8 % de moins qu'un travailleur flamand. Si la différence s'accroît encore, les salaires flamands se retrouveront aussi sous pression. C'est pourquoi les nationalistes flamands se tournent déjà avec impatience vers un nouveau butin. Le ministre-président flamand Peeters (CD&V, mais surtout ancien de l'Unizo, organisation d'indépendants et de PME) se plaint déjà qu'il n'a « aucune emprise sur les coûts salariaux² ». C'est ce qu'il a déclaré avec une rencontre avec le constructeur de bus Van Hool, qui menaçait à ce propos de transférer à terme une partie de sa production à l'étranger.

L'accord Papillon confère aussi aux Régions la possibilité d'embaucher des intérimaires pour leurs services publics, et plus seulement en cas de manque subit de personnel. Un transfert de compétence en matière de législation du travail, qui reste pourtant une matière fédérale, insiste la FGTB.

Les allocations familiales, le gros morceau

Une composante non moins importante de la sécurité sociale, ce sont les allocations familiales. En termes financiers, c'est même le plus gros morceau : 6,1 milliards d'euros sont transférés aux Régions. Après l'enseignement et l'aide sociale, c'est le troisième poste de dépenses dans le budget régional. D'après les négociateurs, les Régions doivent pouvoir mener convenablement leur propre politique. Désormais, les enfants ne seront donc plus égaux, car on aura trois systèmes : un flamand, un wallon et un bruxellois. Que va-t-il advenir lorsqu'une famille déménagera vers une autre Région ou si, après un divorce, les parents vont habiter chacun dans une Région différente ?

Les handicaps flamands, wallons et bruxellois

Dans les soins de santé (40 % du budget de la sécurité sociale), les Régions reçoivent désormais la compétence complète pour l'aide aux personnes handicapées, la gestion des hôpitaux, les soins de santé mentale et la politique de prévention et les soins de première ligne. Pas moins de 4,2 milliards seront communautarisés, dans ce secteur : au total, près de 15 % des soins de santé.

SNCF au lieu de la SNCB ?

Outre la scission des infrastructures et du transport, la SNCB aura également des représentants des Régions dans son Conseil d'administration. Et les régions riches pourront désormais lancer leurs propres infrastructures ferroviaires. En route vers la SNCFlamande.

² De Tijd 18 octobre 2011.

Le Sénat « des Communautés »

La réforme du Sénat qui, aujourd'hui, compte encore quarante élus directs, transforme celui-ci en une assemblée non permanente dont les membres seront élus par les Régions (hormis dix sénateurs cooptés). Le Sénat devient donc un Sénat des Communautés, ce qui correspond à la vision nationaliste flamande de la Belgique.

Des budgets régionaux plus importants que le fédéral

C'est surtout sur le plan fiscal que cette réforme de l'État est radicale : les gouvernements des Régions et des Communautés disposeront bientôt d'un budget aussi important, voire plus même, que le gouvernement fédéral. Les Régions reçoivent une autonomie fiscale de 10,7 milliards d'euros dans l'impôt sur les personnes, ce qui les rend compétentes pour environ 50 % de leurs propres rentrées, soit un doublement. On régionalise également pour plus d'un milliard d'euros de dépenses fiscales. C'est ainsi que nous nous retrouvons dans un fédéralisme de la concurrence. Dorénavant, les Régions pourront introduire divers tarifs d'imposition.

Le nationalisme flamand est parvenu à mettre en place la fin de la solidarité avec la Wallonie. Dès la deuxième année d'entrée en vigueur de cet accord, la Wallonie perdra de l'argent. De plus en plus au fil des ans. Il n'y aura plus du tout de solidarité. La collaboration au sein du système fédéral belge disparaîtra.

Les partis du sud du pays disent qu'ils pourront combler en dix ans le fossé du développement entre la Flandre et la Wallonie, mais ils se basent pour cela sur le dogme néolibéral selon lequel les bas salaires, les mauvais contrats de travail, les cadeaux fiscaux et les subsides attirent les entreprises privées. C'est la philosophie du plan Marshall. En réalité, c'est le début d'une concurrence sauvage entre la Flandre, Bruxelles et la Wallonie. L'emportera celui qui raiera le plus de sans-emploi du chômage, empêchera le mieux les augmentations de salaire, remplacera le mieux les contrats à durée indéterminée par des contrats précaires, etc. Et, à ce jeu, tous les travailleurs perdront. Pour attirer les entreprises, une Wallonie appauvrie poussera les salaires vers le bas et la Flandre suivra. Aujourd'hui déjà nous voyons les conséquences de la norme salariale qui bloque nos salaires du fait qu'on les compare avec les salaires allemands...

De nouveaux conflits en préparation

Entre-temps, c'est déjà la bagarre en vue à propos des contributions des Régions aux restrictions générales. « La Flandre a déjà assaini (2 milliards) et les autres Régions pas³. » Selon la doctrine Maddens, les euros flamands ne peuvent en aucun cas attendre quoi que ce soit de bon du budget fédéral.

La N-VA reste bien dans le gouvernement flamand, mais elle le fait afin de couvrir deux lièvres à la fois. D'une part, elle veut diriger l'attaque contre la politique fédérale d'économies en arguant que « cette politique est surtout dirigée contre les Flamands entrepreneurs et durs à la tâche ». Par ailleurs, avec les primes aux enfants et l'assurance hospitalisation flamande, elle veut mettre sur pied une sécurité sociale flamande censée rallier la population aux plans de scission.

³ De Tijd, 4 octobre 2011.

IV. Gouvernement Papillon : vers une société moins démocratique

1. Les évolutions dangereuses pour la Justice

Ce qui figure dans la déclaration gouvernementale à propos de la Justice ne brille pas par sa cohérence. C'est un pot-pourri de mesures laissant peu d'espoir de voir ce gouvernement appliquer une justice plus démocratique. Au contraire. Ce qui frappe surtout, c'est que la Justice ne connaîtra certainement pas son « printemps juridique » au cours des trois années à venir. Des évolutions dangereuses se dessinent. Nous en esquissons les lignes maîtresses.

« Réformer la justice en profondeur »

Voilà pour le gros titre. « Le citoyen a droit à une justice rapide et efficace », lit-on. C'est pourquoi la « justice doit être réformée en profondeur ». Ceci doit se faire en réduisant de moitié le nombre d'arrondissements judiciaires (actuellement, ils sont 27) et, surtout, en unifiant dans chaque arrondissement la gestion des tribunaux. La réduction de moitié des arrondissements reviendra à ce que chaque arrondissement « devra rendre la justice » pour une moyenne de 600 000 habitants. Il s'agit donc de très grosses unités, avec le danger de voir la justice s'éloigner encore plus des citoyens. Tous les tribunaux d'un arrondissement tomberont sous une structure unitaire qui sera responsable de la gestion des budgets, du personnel et des moyens matériels, ainsi que de la mobilité du personnel.

Avec chaque arrondissement, l'État conclura un contrat de gestion « avec des objectifs opérationnels clairs ». À ce contrat sont liés des crédits de fonctionnement (enveloppes). Qu'est-ce que cela signifie ? Il est nécessaire de remédier au fonctionnement efficace des tribunaux. Mais ce qui est proposé est-il la solution ? On peut en douter. Les tribunaux reçoivent une plus grande autonomie financière et ne devront plus aller frapper à Bruxelles chaque fois qu'ils auront besoin d'une photocopieuse. Mais les moyens financiers que l'État accordera le seront en fonction des objectifs opérationnels devant être atteints. Un fil rouge parcourt toute la déclaration : le mesurage de la charge de travail des magistrats. Ce n'est pas que nous y soyons opposés, mais l'insistance avec laquelle on en parle laisse craindre que les juges ne soient considérés que comme des machines à production et pas comme des juges intègres et indépendants.

Et c'est ici que se cache le grand danger. La Justice ne doit pas être gérée comme une entreprise ; rendre la justice et faire du bénéfice sont deux objectifs absolument différents. L'argent en fonction des objectifs risque à terme de se traduire par ceci : on va devoir produire tant de jugements durant une période déterminée. Et les objectifs statistiques auront la priorité sur une bonne jurisprudence.

Aux Pays-Bas, ce système est déjà en vigueur depuis quelque temps et les avocats néerlandais disent que c'est une catastrophe. Le management détermine le cadre ; les objectifs statistiques sont le nouveau dieu. Dans ce cadre de l'efficacité, les jugements pénaux aux Pays-Bas ne doivent plus être motivés au niveau de la première instance. Cela permet de gagner du temps, car la rédaction d'un jugement bien motivé requiert du temps, mais cela signifie toutefois

une atteinte aux droits des justiciables qui aimeraient savoir pourquoi précisément ils ont été condamnés. Les droits essentiels de la défense sont ainsi rejetés à l'arrière-plan. La quantité prend le pas sur la qualité.

C'est à juste titre que les citoyens se plaignent des lenteurs de la justice en Belgique ou du fait que d'importants dossiers fiscaux finissent par bénéficier de la prescription. Les citoyens ne veulent pas attendre un jugement pendant dix ans. Mais cela peut être résolu d'une autre façon que par une politique qui se concentre unilatéralement sur la seule efficacité. Cela requiert, lors du premier traitement des affaires (c'est-à-dire en première instance), une structure à trois niveaux, alors que la déclaration gouvernementale en fait plutôt un goulot d'étranglement en gérant tout à un seul niveau. Il veut apporter en même temps plus de décentralisation et plus de centralisation. Aujourd'hui, c'est surtout à une centralisation que l'on assiste. Les problèmes qui se présentent sur le plan local, comme les affaires de famille ou les litiges entre voisins, mais aussi la criminalité locale peuvent être abordés au niveau du canton. Près du citoyen, un peu comme c'est le cas chez nous chez les juges de paix ou dans les tribunaux cantonaux aux Pays-Bas. Les dossiers lourds et compliqués, tant sur le terrain civil et commercial que criminel et pour lesquels des enquêtes compliquées et des magistrats spécialisés sont nécessaires, peuvent être traités au niveau de ce qu'on appelle les régions juridiques. (Les provinces d'Anvers et du Limbourg, par exemple, constituent une seule région juridique.) Entre ces deux niveaux, il peut y avoir un niveau intermédiaire (aujourd'hui, les tribunaux de première instance) où peuvent être traités les dossiers moins complexes dépassant le niveau local. Naturellement, les citoyens doivent avoir la possibilité de faire appel et ce niveau professionnel supérieur peut être en grande partie conservé tel qu'il existe actuellement, avec les cinq cours d'appel que compte la Belgique. L'appel contre des jugements au niveau du canton peut rester comme il existe actuellement, auprès des tribunaux de première instance.

Du fait que les « dossiers de proximité » sont transférés au niveau du canton, l'excès de pression qui existe actuellement au niveau du tribunal de première instance peut être certainement allégé et ces « tribunaux intermédiaires » peuvent donc faire mieux leur travail. Pour l'instant, ce niveau doit s'occuper des litiges les plus complexes et les plus simples. Ce chevauchement est tout bonnement inefficace. Une structure à trois niveaux place les responsabilités là où elles doivent être, plus près du citoyen, et elle fait aussi qu'on puisse incorporer le juge qui convient à la place qui lui convient. Le management doit se faire en fonction d'une telle structure, alors que, pour l'instant, l'actuelle structure est établie en fonction du management et non d'une répartition démocratique et efficace de la justice.

L'assistance juridique : privatiser et rendre moins accessible

En comparaison avec les Pays-Bas, la Belgique consacre beaucoup moins de moyens à l'assistance juridique, le système pro deo auquel les gens démunis peuvent faire appel afin d'avoir un avocat gratuitement. Le gouvernement n'a pas l'intention de contribuer beaucoup à alléger cet important besoin de démocratie, qui doit faire que tout un chacun ait accès à part entière à la justice et à une bonne défense. On trouve beaucoup plus de moyens pour l'assistance juridique au cours de l'interrogatoire de suspects par la police (la fameuse loi Salduz), mais, par ailleurs, le gouvernement rend cette aide juridique moins accessible.

Les revenus de la personne demandant une aide juridique seront plus sévèrement contrôlés par le fisc (ici, la collaboration avec le fisc ne constitue pas un problème). Et le gouvernement « encouragera le citoyen à contracter des assurances d'aide juridique ». Ainsi, l'État rejette sur les citoyens sa responsabilité quand il s'agit de garantir que chaque citoyen — quel que soit son revenu — ait accès à la justice. C'est un pas en direction de la privatisation de ce qui, en fait, doit être un droit dans une société démocratique. De même, les plans visant à assujettir les notaires et les huissiers de justice à la TVA vont accroître sensiblement les coûts pour les personnes qui cherchent à faire valoir leurs droits.

Question sur la façon d'aborder la criminalité

Un peu partout dans la déclaration gouvernementale figurent toutes sortes de mesures visant à sanctionner aussi la criminalité de façon efficace. En soi, ce n'est pas une mauvaise chose. Les citoyens ont droit à la sécurité et les délinquants doivent sentir qu'ils ne peuvent pas opérer impunément. C'est un fait que les prisons sont déjà surpeuplées aujourd'hui. Comme s'en plaignait encore récemment le bâtonnier de Bruxelles, ces quinze dernières années les peines sont devenues bien plus lourdes. C'est une expression d'un climat général plus répressif dans la société, qui va également de pair avec une plus grande exclusion sociale. Ce n'est pas une excuse pour fermer les yeux sur la criminalité.

Le gouvernement propose désormais que les peines plus petites soient effectivement appliquées elles aussi. La détention préventive (aujourd'hui, 40 % des détenus sont en préventive) pourrait également être remplacée par une sorte d'assignation à résidence. Le gouvernement veut aussi plus de sanctions alternatives, comme la surveillance électronique, les sanctions sur les moyens financiers, la probation... Ce sont des mesures que nous pouvons soutenir, avec une restriction, toutefois : les sanctions sur les moyens matériels peuvent avoir un effet pervers en ce sens que les riches échapperont de la sorte à une véritable sanction. En général, il devrait y avoir dans la politique pénale une revalorisation de toutes les formes d'avertissements, réprimandes et sanctions sociales comme les peines de travail.

Il y a encore quelques anguilles sous roche dans cette déclaration gouvernementale.

La grande question qui préoccupe de nombreux citoyens, c'est la politique qu'il conviendrait d'appliquer dans les prisons. Le drame de Liège montre que ce devrait être une priorité absolue. La déclaration gouvernementale ne dit rien à ce propos. Que doit-il advenir des détenus ? Comment pouvons-nous faire en sorte que les peines soient constructives ? Comment convient-il de préparer la réintégration à la société ? Il est absolument nécessaire de consacrer plus d'attention à l'application des peines. Punir est une chose, mais faire en sorte que les détenus qui un jour reviennent dans la société aient « appris leur leçon » en est une autre. Un vaste choix de cours, une formation, mais aussi par exemple un travail plus généralisé avec les détenus sur les faits mêmes qu'ils ont commis et sur leurs conséquences que ces faits ont eues pour les victimes et pour la société sont des choses auxquelles il faut consacrer bien plus d'attention. Cette application constructive des peines dans les prisons coûtera de l'argent, mais le détenu et surtout la société en tireront avantage. Mettre quelqu'un à l'ombre pendant une longue période pour ensuite le libérer sans qu'on ait travaillé à sa rééducation et à sa réintégration est dangereux et très peu utile.

La criminalité en col blanc n'est manifestement pas une priorité pour le gouvernement. Il règne en effet au sein de la justice une énorme pénurie de spécialistes tant chez les juges que chez les enquêteurs. Les services financiers des parquets représentent en effet vraiment peu de chose. La collaboration entre les parquets et les services des finances pourrait en effet être beaucoup plus efficace, dans les dossiers fiscaux et financiers importants. Hormis quelques belles paroles, nous ne lisons rien dans la déclaration gouvernementale à propos d'un éventuel revirement, sur ce terrain.

Des sanctions administratives plus sévères et la préparation aux troubles

Le gouvernement veut intensifier la lutte contre le comportement antisocial, entre autres, en augmentant le montant des sanctions administratives communales (SAC) et en les faisant également appliquer aux mineurs dès l'âge de 14 ans. Il s'agit d'évolutions dangereuses. Les SAC sont déjà critiquées parce qu'elles veulent surtout éliminer les mauvais comportements sociaux par l'imposition par les communes de toutes sortes d'amendes. Non qu'une amende de temps à autre ne puisse aider à garder son pas-de-porte un peu plus propre, mais les problèmes sociaux requièrent des solutions sociales et ne sont pas éliminés avec cette nouvelle justice para-pénale ne tolérant plus la moindre attitude déplorable. On est bien loin d'une société tolérante. De même, les SAC contre les jeunes à partir de 14 ans aboutissent naturellement chez les parents. Le signal donné ici, c'est que si ces jeunes dérapent, c'est de la faute des parents et de leur éducation, et non de l'approche de la société. C'est tout le discours qui ramène les problèmes de société à la responsabilité individuelle et qui préconise la sanction au lieu de l'éducation à l'école, dans le quartier et à la maison.

Que le gouvernement se rend compte de ce que sa politique sévère de restriction peut aboutir à des tensions sociales, on peut le déduire de sa déclaration. Il veut « renforcer » les compétences des polices administratives des communes « dans la lutte contre les troubles ».

Les prisons moins sûres ?

Le gouvernement dit qu'il va prendre des mesures plus contraignantes afin de garantir la continuité de la surveillance dans les prisons en cas de grève. Ceci va dans la direction des réquisitions et porte atteinte au droit de grève des gardiens. Les détenus ont droit à une approche humaine pendant les grèves également, mais en spéculant sur les réquisitions, le gouvernement met les gardiens sous pression, alors que le mécontentement des gardiens se situe précisément dans une politique du personnel en dessous de tout depuis des années déjà. Dans la déclaration gouvernementale, aucune attention n'est accordée aux droits des gardiens. Ils doivent en effet pouvoir exercer leur travail de façon correcte et ils doivent donc être en effectifs masculins et féminins suffisants. Si les gardiens étaient en nombre suffisant, cela déboucherait aussi sur plus de respect de la part des détenus et sur une meilleure compréhension mutuelle entre détenus et gardiens. L'importante pression au travail et le surpeuplement des prisons aboutissent régulièrement à des tensions.

Scinder en raison des bouffées nationalistes

En marge des audiences, les juges comme les avocats dénoncent les propositions absurdes du gouvernement concernant la structure judiciaire à Bruxelles-Hal-Vilvorde. Que mijote donc le gouvernement ? BHV reçoit deux tribunaux séparés au niveau de la première instance, un néerlandophone et un francophone. Le citoyen de BHV peut choisir l'un des deux. Par ailleurs, BHV se voit gratifier d'un parquet scindé : un HV et un B. La réglementation pour les tribunaux et celle pour les parquets ne sont donc pas les mêmes. Pour répartir des juges actuels entre les deux tribunaux, on a opté pour la proportion 20 % de néerlandophones et 80 % de francophones.

La grande majorité des juges, à BHV, sont opposés à ces nouvelles structures. Le président de l'actuel tribunal de Bruxelles dit que le tribunal tel qu'il est actuellement fonctionne bien. Il craint qu'avec cette scission ce ne soit vraiment le contraire de plus d'efficacité qu'on atteindra. Tout va devenir plus complexe et plus compliqué. Les magistrats néerlandophones se plaignent eux aussi de ce que la clé de répartition ne correspond pas à la réalité complexe du terrain bruxellois.

Ainsi, la clé de répartition est peut-être juste pour les affaires pénales, mais, du fait qu'il y a à Bruxelles un très grand nombre de sièges de firmes et d'entreprises où le néerlandais est la langue habituelle, on trouve bien plus de 20 % de procès commerciaux ou du travail traités en néerlandais. Pour ainsi dire personne, dans le monde de la justice, n'a demandé ces scissions absurdes. Elles ne sont appliquées qu'en raison de la fonction de symbole qu'elles revêtent pour le nationalisme flamand. Cela n'a vraiment pas grand-chose à voir avec la justice démocratique. Pour rapprocher la justice du citoyen à BHV aussi et la rendre plus efficace, il aurait bien mieux valu y appliquer le système à trois niveaux.

Une autre aberration de la scission, c'est la justice de la jeunesse. Celle-ci était déjà partiellement communautarisée, mais, désormais, le droit de sanction de la jeunesse passe entièrement sous la compétence des Régions. Aujourd'hui, l'application des peines dans la justice de la jeunesse est une compétence des Communautés, mais la fixation de la peine, elle, est fédérale. Ça fonctionne bien. Il n'y a pas de raison de changer les choses. Les Régions vont désormais pouvoir fixer elles-mêmes ce qui est punissable pour les mineurs, l'âge auquel ils « peuvent être déférés » (cela veut dire que, bien qu'ils n'aient pas encore 18 ans, ils doivent comparaître malgré tout devant un tribunal correctionnel), le placement dans des prisons de jeunes, etc. Cela signifie concrètement qu'un mineur en Flandre peut être puni pour quelque chose qui ne vaudra pas de sanction à son compagnon d'infortune en Wallonie ; cela signifie aussi que, par exemple, dès l'âge de 15 ans, un mineur en Flandre peut être traité comme un délinquant adulte, alors que son compagnon d'infortune à Bruxelles a déjà subi ce sort à 14 ans, alors que son compagnon wallon ne le subira qu'à 17 ans. Ajoutez à cela que dans la justice de la jeunesse, le jeune est poursuivi devant le tribunal de la jeunesse de l'endroit où il habite et non de l'endroit où il a commis les faits. Un mineur qui habite Gand, mais qui commet un vol à Liège pourra donc être plus sévèrement puni qu'un jeune de Liège qui commet un délit à Gand. C'est totalement injuste.

2. Asile et immigration : « nous ne sommes pas dangereux, nous sommes en danger »

Les étrangers, en séjour légal ou sans papiers en Belgique, sont aussi victimes de l'accord gouvernemental

Nationalité

L'accord gouvernemental propose une réforme du Code de la nationalité. Sous prétexte d'obtenir des conditions d'octroi de la nationalité belge beaucoup plus strictes (en exigeant des efforts d'intégration et de connaissance de la langue parlée dans sa région de résidence), la réforme va de nouveau exclure les personnes les plus précaires. L'accord de majorité est d'ailleurs explicite : « la participation économique pourra être un élément d'appréciation de l'intégration ». De récentes études l'ont pourtant montré : avoir la nationalité belge est prépondérante pour trouver un travail stable, surtout en Flandre et en Wallonie. Les priver de la nationalité, c'est surtout les priver de l'égalité d'accès au marché de l'emploi.

Regroupement familial

L'accord réaffirme le droit au regroupement familial. Mais ne remet pas en question la récente réforme adoptée au Parlement qui exclut les étrangers et les Belges qui ont de petits revenus du droit de vivre en famille (enfants ou épouse de nationalité étrangère). Avec cette réforme, les Belges ne peuvent plus faire venir leurs parents, contrairement aux autres ressortissants européens. Le gouvernement Di Rupo I s'engage par ailleurs à intensifier les contrôles pour vérifier la réalité de la cohabitation ou de la vie conjugale à la base du regroupement familial et ce, pendant la période de trois ans qui suivent l'octroi du droit de séjour.

Asile

Le « gouvernement mettra tout en œuvre pour faire en sorte qu'une réponse définitive puisse être donnée dans les six mois maximum de l'introduction de la demande d'asile. Cette procédure, rapide, digne et de qualité, permettra à la personne d'être fixée rapidement sur son statut », indique la note. Ce sont des intentions louables, à condition de ne pas servir de prétexte à une procédure bâclée, bafouant les droits du demandeur d'asile, comme on l'a vu les dernières années. Mais vu la motivation, cela pourrait aussi servir de prétexte à une politique répressive, inhumaine et qui bafoue les droits des demandeurs d'asile vu qu'on vise à « donner un signal clair aux personnes mal intentionnées, afin d'éviter les appels d'air ».

De plus, le gouvernement Di Rupo mettra en œuvre « sans délai » la procédure accélérée pour les demandes d'asile de personnes originaires de pays considérés comme sûrs. Le risque est important que l'incorporation ou non dans cette liste des pays sûrs ne soit basée que sur les relations politiques ou économiques entretenues par la Belgique. Israël, pays à l'égard duquel la Belgique entretient des relations politiques et économiques privilégiées, sera-t-il considéré comme pays sûr ? De plus, une telle liste est une illusion. Dans quel pays la totalité des habitants sont à 100 % sûrs de, par exemple, n'être pas poursuivis pour des opinions politiques ou de ne pas subir de discrimination ? Une telle liste est contraire à la Convention de Genève et elle est arbitraire. (Ainsi, aujourd'hui, une partie de l'Afghanistan est considérée par la Belgique comme sûre.)

Un ministre compétent

L'accord du gouvernement prévoit aussi de placer toutes les compétences pour l'accueil, l'asile, le séjour et la politique de retour dans le pays d'origine entre les mains d'un seul ministre. La conséquence peut être dramatique : les assistants sociaux qui se seront décarcassés pour accueillir les réfugiés dans

des conditions difficiles en Belgique (en définissant un parcours d'intégration, en assurant la scolarité des enfants, etc.) devront soudainement se transformer en agents chargés de collaborer à leur expulsion.

Accueil des demandeurs d'asile

Le gouvernement Di Rupo annonce qu'il « recourra exclusivement à l'aide matérielle ». Pour rappel, ces dernières années, des milliers de réfugiés se sont retrouvés dans la rue ou dans des logements de fortune en raison du choix opéré par le gouvernement de ne plus octroyer d'aide financière aux demandeurs d'asile. Seule une aide « matérielle » était possible (c'est-à-dire l'hébergement en centre d'accueil). Dès lors, ces centres d'accueil se sont vite retrouvés saturés par des personnes qui précédemment travaillaient ou étaient soutenues par le CPAS. Le gouvernement décide de poursuivre dans cette voie qui a poussé des milliers de familles dans la rue. L'accord énonce juste la mise en place d'un plan de répartition des places d'accueil entre les communes sur une base volontaire d'abord, obligatoire ensuite si le nombre de places s'avère insuffisant.

Double peine

L'accord du gouvernement papillon prévoit que les sans-papiers qui ont été condamnés pénalement seront « immédiatement » mis à la disposition de l'Office des étrangers en vue de leur rapatriement dans leur pays d'origine. « Immédiatement ». Que se passera-t-il si la personne rapatriée a des enfants en Belgique ? Ou si elle a une maladie tellement grave qu'elle risque de mourir faute de soins dans son pays d'origine ?

Régularisation

Contrairement à ce que proposait la version initiale de la note Di Rupo, l'accord final de majorité abandonne toute idée d'établir des « critères clairs et légaux de régularisation ». C'était pourtant une des revendications historiques de toutes les organisations de défense des migrants. Des critères de régularisation coulés dans une loi et permanents permettraient en effet de sortir définitivement les sans-papiers de leur condition de clandestinité et d'exploitation. En prévoyant par exemple la régularisation de toutes les personnes qui séjournent dans notre pays de manière durable, qui ont développé des autres liens durables avec la Belgique, qui se trouvent dans l'impossibilité de retourner dans leur pays, qui sont gravement malades ou qui peuvent démontrer qu'elles ont ou peuvent avoir un emploi en Belgique. Les travailleurs belges n'ont en effet aucun intérêt à avoir des sans-papiers présents sur le marché de l'emploi, obligés d'accepter des emplois au noir mal payés et de très mauvaises conditions de travail. Pour éviter que les employeurs ne tirent profit de cette concurrence, l'octroi d'un permis de séjour aux sans-papiers est la seule solution pour leur permettre de sortir de la clandestinité et mettre fin au traitement arbitraire dont ils font l'objet. Lorsque la situation d'un travailleur sans papiers est régularisée, il bénéficie des conventions collectives, de la législation sociale et des droits syndicaux. S'il gagne le même salaire et travaille dans les mêmes conditions, il apparaîtra beaucoup moins comme un concurrent aux yeux des autres travailleurs.

V. Moins d'aide au développement, mais toujours des interventions armées à l'étranger

Une politique étrangère au profit de ses propres intérêts économiques : c'est peut-être logique, il n'en a sans doute jamais été autrement, mais, dans l'accord gouvernemental de Di Rupo, il y a de quoi écarquiller les yeux. Quelques passages choisis : la politique étrangère belge sera « basée sur des valeurs et la défense des points de vue et des intérêts belges à l'étranger ». « Les accords commerciaux et d'investissement doivent garantir la protection de nos intérêts économiques ». « La défense des intérêts économiques belges et l'attraction des investissements étrangers sont une priorité. » C'est pourquoi la diplomatie sera aussi (ou surtout ?) une « diplomatie économique ». 11.11.11, la coordination du mouvement flamand Nord-Sud, se dresse déjà contre l'actuelle stratégie commerciale offensive et plaide en faveur d'« une politique commerciale dans laquelle le développement durable est la préoccupation centrale, et non les bénéfices des entreprises¹ ».

Le gouvernement Di Rupo « souscrit entièrement à l'ambition de l'Europe de renforcer son rôle d'acteur sur la scène internationale ». Le Moyen-Orient, la Méditerranée et l'Afrique sont mentionnés comme terrains de travail prioritaires. Dans son propre « jardin », l'Europe entend en effet mieux se positionner par rapport aux concurrents anciens (les États-Unis) et nouveaux (la Chine et les autres pays émergents), par toutes sortes de projets de « voisinage » et de « partenariat ». En Afrique, il s'agit également d'un certain nombre de partenariats militaires, avec des formations pour le secteur de sécurité et pour l'armée.

À propos de l'occupation israélienne de la Palestine, l'accord gouvernemental répète tout simplement le point de vue de l'Union européenne en faveur des négociations de paix et d'une solution à deux États, dans les frontières d'avant 1967. La coordination 11.11.11 veut plus, à savoir que le gouvernement « fournisse des efforts pour demander la levée du blocus israélien sur la bande de Gaza et mette un terme au commerce d'armes avec Israël² ». Et pourquoi la Belgique ne redresse-t-elle pas la tête en suspendant l'accord associatif de l'Union européenne avec Israël tant que ce dernier pays violera le droit international ? Et qu'est-ce qui empêche le gouvernement Di Rupo de reconnaître l'État palestinien en compagnie de 127 autres pays ?

Défense : avec l'Otan en Afghanistan (et ailleurs)

Intérêts économiques et opérations militaires : dans l'accord gouvernemental, ils se rejoignent parfaitement. Pour les opérations militaires à l'étranger, il se réclame entre autres du principe de « responsibility to protect » (R2P — responsabilité de protéger) : la responsabilité de protéger les citoyens de pays tiers contre leur propre gouvernement. Dans l'interprétation stricte, la R2P aboutit

1 http://www.11.be/11/dossiers/belgische-os-beleid/artikel/detail/detail/regeerakkoord_di_rupo_1_analyse_11_11_11,104112.

2 http://www.11.be/11/dossiers/belgische-os-beleid/artikel/detail/detail/regeerakkoord_di_rupo_1_analyse_11_11_11,104112.

régulièrement à une intervention militaire. La guerre de sept mois contre la Libye a été ici le cas test. Mais, au lieu de protéger les citoyens, l'intervention européenne et de l'Otan a causé la mort de dizaines de milliers de Libyens et laisse derrière elle un pays anéanti et déchiré. À moins peut-être que la R2P ne signifie « la responsabilité de protéger ses propres intérêts économiques » ?

Le gouvernement prévoit la participation à des opérations « sous les auspices des Nations unies, de l'Union européenne et de l'Otan » et déclare que la Belgique « n'entreprendra aucune action militaire sans un mandat de l'ONU ». Mais ces mots sont suivis du passage à double sens, « là où le droit international le requiert » : c'est quand même une ouverture à la participation à des actions militaires unilatérales des pays occidentaux...

Sous le gouvernement Di Rupo, une approbation parlementaire préalable des interventions militaires à l'étranger reste également superflue. Le Parlement sera seulement « informé et impliqué dans le suivi ». À propos des troupes belges en Afghanistan, la population et le Parlement n'ont strictement rien à dire. Avec Di Rupo et De Crem, ces troupes en tout cas resteront encore trois ans de plus en Afghanistan et « un retrait définitif aura lieu au plus tard en 2014 », mais « sans exclure par la suite une présence sur place afin d'appuyer la reconstruction ».

Et que peut donc coûter une telle violence armée ? Le nouveau gouvernement économisera à peine 15 millions d'euros sur la défense en 2012 (25 millions en 2013 et 35 millions en 2014 — soit 75 millions d'euros en trois ans), alors que la guerre en Afghanistan coûte actuellement au moins 109 millions d'euros par an à la Belgique. La coordination CNAPD propose « d'épargner sur cette campagne meurtrière et contre-productive » et exige que « la Belgique stoppe sa participation actuelle et éventuellement future aux campagnes militaires³ ».

Dans l'accord gouvernemental figure une vague déclaration d'intention en ce qui concerne le désarmement nucléaire, mais toute allusion aux vingt ogives nucléaires américaines à Kleine Brogel fait défaut — pas plus qu'on n'y trouve un engagement clair en faveur de leur retrait. Ça et là, toutefois, des économies supplémentaires sur la défense sont possibles, estime le CNAPD : « Épargnons sur le coût exorbitant de l'entretien (et bientôt la mise à niveau) des armes nucléaires stockées en Belgique. Épargnons sur le futur bouclier antimissile que l'OTAN est en train d'installer en Europe⁴. »

Bref, sous Di Rupo, il n'y aura pas d'économies sérieuses sur la Défense. En ligne avec le traité de Lisbonne, il lance au contraire un appel au renforcement de la défense européenne comme base pour « un partenariat plus équilibré et, partant, plus fiable avec nos alliés, entre autres au sein de l'Otan ».

Aide au développement : moins 10 %

0,7 % du revenu national brut, tel est depuis 2010 l'objectif légalement fixé pour le budget de la coopération au développement. En 2010 et 2011, il n'a déjà pas été atteint et, sous Di Rupo, nous sommes encore loin d'y être : il impose en effet un gel des moyens financiers à l'aide au développement. Cela signifie, en 2012 et 2013, 145 millions d'euros de dépenses en moins pour le Sud et au moins 310 millions d'euros en 2014, pour une économie totale de 600 millions d'euros. Di Rupo rogne donc huit fois plus dans l'aide au développement que dans les dépenses militaires !

3 <http://www.cnapd.be/Devient-il-normal-de-faire-la24o.html>.

4 <http://www.cnapd.be/Devient-il-normal-de-faire-la24o.html>.

Selon la coordination francophone CNCD/Opération 11.11.11, le gel de la croissance des crédits en 2012 et 2013 implique « une baisse de 10 % de l'aide belge au développement entre 2010 et 2012⁵ ». 11.11.11 constate sèchement que le gouvernement « n'applique pas la loi » et parle « d'une économie importante, une fois de plus, au détriment des plus pauvres de ce monde⁶ ». 11.11.11 estime aussi qu'il est « inquiétant que les donateurs internationaux puissent abandonner ainsi leurs promesses (sans rien dire), sans qu'on puisse même leur en demander des comptes⁷ ».

Dans cette lourde opération d'économie au détriment du Sud, les rares points lumineux disparaissent presque dans le néant. Il est positif qu'au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) le gouvernement veuille retirer ce qu'on appelle « services d'intérêt général » (services publics, soins de santé, enseignement, culture...) des négociations commerciales à propos du commerce. La collaboration belge au développement veut soutenir l'agriculture familiale dans le Sud, mais comment cela peut-il rimer avec les mesures qui étranglent cette même agriculture à petite échelle, comme le font les accords libre-échangistes, se demande 11.11.11⁸. Le gouvernement engagera également la lutte contre les fonds vautours, ces fonds d'investissement privés qui rachètent des dettes de pays en développement à prix cassé, pour les contraindre ensuite par voie judiciaire à rembourser ces créances au prix fort.

5 <http://www.cncd.be/Quelle-politique-de-cooperation>.

6 http://www.11.be/11/dossiers/belgische-os-beleid/artikel/detail/detail/begroting_besparing_ontwikkelingssamenwerking_6_keer_hoger_dan_aangegeven,104093.

7 http://www.11.be/11/dossiers/belgische-os-beleid/artikel/detail/detail/regeerakkoord_di_rupo_1_analyse_11_11_11,104112.

8 http://www.11.be/11/dossiers/belgische-os-beleid/artikel/detail/detail/regeerakkoord_di_rupo_1_analyse_11_11_11,104112.

